

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **12**

Présents ou représentés : 7

Ayant reçu mandat : 3

Absents : 0

Excusés : 2

DELIBERATION n° CA23-12-183

**REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

DU 08 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 08 décembre à 14 h 00, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de Gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 1^{er} décembre 2023, s'est réuni au Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents
ou représentés :**

M. Jean-Marc ROZE
M. Christian BRUYEN
M. Charles DE COURSON
M. Rudy NAMUR
M. Julien VALENTIN
M. Vincent VERSTRAETE
M. Thibaut DUCHENE

Ayant reçu mandat :

Mme Frédérique SCHULTHESS représentée
par M. Julien VALENTIN
Mme Catherine VAUTRIN représentée par
Mme Nathalie MIRAVETE
M. Jacques JESSON représenté par M.
Bruno ROUSSELET

Excusés :

M. Philippe PICHERY
M. Jean-Pierre FORTUNE

**Membres à voix consultative présents
ou représentés :**

Mme Sophie MAILLARD
M. Christian AUBERTIN

Excusés : M. Bruno GANTELET

Assistent également à la réunion :

Mme Sabine GALICHER
M. Philippe SALMON
M. Damien ROMONT
M. Nicolas THIRY
Mme Nathalie MIRAVETE
Mr Bruno ROUSSELET
M. Jean-Luc BŒUF
M. Frédéric DEPRez
Mme Céline THOMAS
Mme Nathalie KALBE
Mme Sonia PIERRARD

Excusés :

M. Daniel FRIZOT
Mme Christine FRANZIN
M. Charles GERMAIN
M. Cyril LAURENT
M. Pierre POUPART
M. Alain BALLAND
Mme Marie-Noëlle GABET
M. Guy JANSON
Mme Martine LIZOLA
Mr Romain CASTELLANI
Mr David CHATILLON

2. **Considérant la candidature de M. Thibaut DUCHENE**, à l'élection de Vice-Président :

M. Thibaut DUCHENE est élu à l'unanimité Vice-Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry à l'issue du 1^{er} tour de scrutin.

VOTES

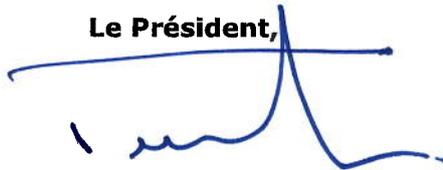
Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Le Président,



Jean-Marc ROZE

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. 10 (dix) membres à voix délibérative étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Election du Président et du vice-Président du Conseil d'Administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Marne n° SE-05-I-09 du 13 Mai 2016 relative à la création de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Marne n° SE21-07-I-07 du 16 Juillet 2021 relative à la désignation des représentants siégeant au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du Grand Est n° 21SP-1431 du 23 Juillet 2021 relative à la désignation des représentants siégeant au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aube n° 2021-R03-V3 du 19 Juillet 2021 relative à la désignation des représentants siégeant au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne n° 2020-117 du 18 Juillet 2020 relative à la désignation des représentants siégeant au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Reims n° CC-2019-84 du 27 Juin 2019 relative à la désignation des représentants siégeant au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;

Conformément aux statuts, il est rappelé que le Conseil d'Administration élit en son sein le Président et le Vice-Président. L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à 2 tours. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour à l'issue duquel le candidat arrivé en tête est élu.

En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est élu.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de procéder à un vote à main levée.

1. Considérant la candidature de M. Jean-Marc ROZE, à l'élection de Président :

M. Jean-Marc ROZE est élu à l'unanimité Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry à l'issue du 1^{er} tour de scrutin.

VOTES

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **12**

Présents ou représentés : 7

Ayant reçu mandat : 3

Absents : 0

Excusés : 2

DELIBERATION n° CA23-12-184

**REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

DU 08 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 08 décembre à 14 h 00, le Conseil d'administration de l'Établissement public de Gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 1^{er} décembre 2023, s'est réuni au Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents
ou représentés :**

M. Jean-Marc ROZE
M. Christian BRUYEN
M. Charles DE COURSON
M. Rudy NAMUR
M. Julien VALENTIN
M. Vincent VERSTRAETE
M. Thibaut DUCHENE

Ayant reçu mandat :

Mme Frédérique SCHULTHESS représentée
par M. Julien VALENTIN
Mme Catherine VAUTRIN représentée par
Mme Nathalie MIRAVETE
M. Jacques JESSON représenté par M.
Bruno ROUSSELET

Excusés :

M. Philippe PICHERY
M. Jean-Pierre FORTUNE

**Membres à voix consultative présents
ou représentés :**

Mme Sophie MAILLARD
M. Christian AUBERTIN

Excusés : M. Bruno GANTELET

Assistent également à la réunion :

Mme Sabine GALICHER
M. Philippe SALMON
M. Damien ROMONT
M. Nicolas THIRY
Mme Nathalie MIRAVETE
Mr Bruno ROUSSELET
M. Jean-Luc BŒUF
M. Frédéric DEPRES
Mme Céline THOMAS
Mme Nathalie KALBE
Mme Sonia PIERRARD

Excusés :

M. Daniel FRIZOT
Mme Christine FRANZIN
M. Charles GERMAIN
M. Cyril LAURENT
M. Pierre POUPART
M. Alain BALLAND
Mme Marie-Noëlle GABET
M. Guy JANSON
Mme Martine LIZOLA
Mr Romain CASTELLANI
Mr David CHATILLON

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. 10 (dix) membres à voix délibérative étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Election des membres de la CAO et délégation de la Présidence de la CAO.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Marne n° SE-05-I-09 du 13 Mai 2016 relative à la création de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Marne n° SE21-07-I-07 du 16 Juillet 2021 relative à la désignation des représentants siégeant au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du Grand Est n° 21SP-1431 du 23 Juillet 2021 relative à la désignation des représentants siégeant au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aube n° 2021-R03-V3 du 19 Juillet 2021 relative à la désignation des représentants siégeant au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne n° 2020-117 du 18 Juillet 2020 relative à la désignation des représentants siégeant au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Reims n° CC-2019-84 du 27 Juin 2019 relative à la désignation des représentants siégeant au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;

Conformément aux statuts, il est rappelé que la Commission d'appel d'offres est composée d'un Président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus au sein du Conseil d'administration à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par application des articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission d'appel d'offres de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry exerce de façon permanente les compétences dévolues par le Code de la commande publique :

- A la Commission d'Appels d'Offres à caractère permanent ;
- Au jury de concours.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de procéder à un vote à main levée.

Le Président constate le dépôt d'une seule liste, dont il est fait lecture.

La liste est composée comme suit :

5 membres titulaires :

- Mme Sabine GALICHER
- M. Julien VALENTIN
- M. Charles DE COURSON
- M. Rudy NAMUR
- M. Jean-Pierre FORTUNE

5 membres suppléants :

- M. Christian BRUYEN
- M. Vincent VERSTRAETE
- M. Cyril LAURENT
- Mme Marie-Noëlle GABET
- M. Guy JANSON

Le Président du Conseil d'Administration, M. Jean-Marc ROZE, délègue la Présidence de la Commission d'appel d'offres à **M. Philippe SALMON** qui l'accepte.

VOTES

Pour : 10

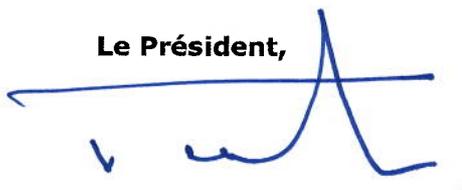
Contre : 0

Abstention : 0

La liste est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Le Président,



M. Jean-Marc ROZE

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **12**

Présents ou représentés : 7

Ayant reçu mandat : 3

Absents : 0

Excusés : 2

DELIBERATION n° CA23-12-185

**REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

DU 08 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 08 décembre à 14 h 00, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de Gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 1^{er} décembre 2023, s'est réuni au Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents
ou représentés :**

M. Jean-Marc ROZE
M. Christian BRUYEN
M. Charles DE COURSON
M. Rudy NAMUR
M. Julien VALENTIN
M. Vincent VERSTRAETE
M. Thibaut DUCHENE

Ayant reçu mandat :

Mme Frédérique SCHULTHESS représentée
par M. Julien VALENTIN
Mme Catherine VAUTRIN représentée par
Mme Nathalie MIRAVETE
M. Jacques JESSON représenté par M.
Bruno ROUSSELET

Excusés :

M. Philippe PICHERY
M. Jean-Pierre FORTUNE

**Membres à voix consultative présents
ou représentés :**

Mme Sophie MAILLARD
M. Christian AUBERTIN

Excusés : M. Bruno GANTELET

Assistent également à la réunion :

Mme Sabine GALICHER
M. Philippe SALMON
M. Damien ROMONT
M. Nicolas THIRY
Mme Nathalie MIRAVETE
Mr Bruno ROUSSELET
M. Jean-Luc BŒUF
M. Frédéric DEPRES
Mme Céline THOMAS
Mme Nathalie KALBE
Mr Romain CASTELLANI

Excusés :

M. Daniel FRIZOT
Mme Christine FRANZIN
M. Charles GERMAIN
M. Cyril LAURENT
M. Pierre POUPART
M. Alain BALLAND
Mme Marie-Noëlle GABET
M. Guy JANSON
Mme Martine LIZOLA
Mme Sonia PIERRARD
Mr David CHATILLON

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE**

Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents ou représentés : 8

Ayant reçu mandat : 2

Absents : 0

Excusés : 2

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

**REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

DU 15 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 15 septembre à 14 heures et 30 minutes le Conseil d'administration de l'Etablissement public de Gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 7 septembre 2023, s'est réuni au Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents
ou représentés :**

M. Christian BRUYEN
M. Rudy NAMUR
M. Jean-Marc ROZE
M. Jean-Pierre FORTUNE
M. Vincent VERSTRAETE
M. Thibaut DUCHENE
M. Julien VALENTIN
Mme Frédérique SCHULTHESS

Ayant reçu mandat :

M. Charles DE COURSON représenté par M.
Jean-Marc ROZE
Mme Catherine VAUTRIN représentée par
M. Jean-Pierre FORTUNE

Excusés :

M. Philippe PICHERY
M. Jacques JESSON

**Membres à voix consultative présents
ou représentés :**

Mme Sophie MAILLARD

Excusés :

M. Christian AUBERTIN
M. Bruno GANTELET

Assistent également à la réunion :

Mme Sabine GALICHER
M. Charles GERMAIN
Mme Marie-Noëlle GABET
M. Philippe SALMON
M. Jean-Luc BŒUF
M. Frédéric DEPRez
M. Damien ROMONT
M. Pierre POUPART
M. Bruno ROUSSELET
Mme Laure MONNATE
Mme Nathalie KALBE
Mme Céline THOMAS
M. Daniel FRIZOT

Excusés :

M. David CHATILLON
M. Frédéric DOISY
M. Alain BALLAND
Mme Julie REMY
M. Thierry BUSSY
M. Cyril LAURENT
M. Guy JANSON
Mme Martine LIZOLA

La séance est ouverte par M. le Président, qui constate que le conseil d'Administration peut valablement délibérer (8 membres présents ou représentés).

M. Christian BRUYEN, rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal des délibérations du 10 mars 2023
- Approbation des conventions de financement 2023 :
 - Subvention complémentaire du Département de 450 000 € au titre du fonctionnement,
 - Subvention de la Région de 450 000 € au titre de l'investissement.
- Présentation et adoption des comptes 2022
- Modification du Budget Primitif 2023 incluant les reports
- Point activité et fonctionnement de l'EPGAV
- Questions diverses

- 1) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 10 Mars 2023

Délibération n° CA23-09-178

Le procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration du 10 mars 2023 joint en annexe est approuvé à l'unanimité par les membres votants.

- 2) Approbation de l'avenant 1 de la convention de financement avec le Département de la Marne pour l'année 2023

Délibération n° CA23-03-179

L'avenant 1 de la convention annuelle 2023 de financement du fonctionnement entre le Département de La Marne et l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry est approuvé.

La Directrice par intérim est autorisée à signer l'avenant de la convention de financement avec le Département de la Marne pour l'année 2023.

- 3) Approbation de la convention de financement au titre de l'investissement avec la Région Grand Est pour l'année 2023

Délibération n° CA23-03-180

La convention annuelle 2023 de financement au titre de l'investissement entre la Région Grand Est et l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry est approuvée.

La Directrice par intérim est autorisée à signer la convention de financement au titre de l'investissement avec la Région Grand Est pour l'année 2023.

4) Adoption du compte financier 2022 et affectation du résultat en report à nouveau

- Le rapport du Directeur sur l'exercice 2022 est approuvé ;
- Le compte financier 2022 conformément aux documents joints en annexes, est arrêté.
- Le résultat d'exploitation est affecté (excédent de la section de fonctionnement) comme suit :
 - Il subsiste un excédent de 91 211,18€ reporté à nouveau sur l'exercice 2023 ;
 - Article 002 (compte 110) : excédent d'exploitation 2022 reporté : 312 145,41€ (soit report à nouveau 2021 pour 220 934,23€ auquel s'ajoute le résultat 2022 pour 91 211,18€
- Le résultat d'investissement est affecté comme suit :
 - Article 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2022 : 2 772 122,90€

5) Point activité et fonctionnement de l'EPGAV

Madame MAILLARD expose et commente l'activité réalisée au 31 août 2023 (vs 31 août 2022) :

Vols Passagers

- 44 856 passagers ont transité par l'Aéroport de Vatry depuis le 1^{er} janvier 2023, soit 3% d'augmentation ;

Vols d'entraînements

- 5 116 mouvements d'entraînement enregistrés, soit 57% d'augmentation ;

Activité cargo

- 3 282 Tonnes traitées, soit une baisse de 79% ;

Informations diverses :

- FTL Airlines a posé son Airbus A330-300 le 09 août sur notre plateforme. Le programme des vols commerciaux est en cours de réalisation. En attendant, FTL Airlines poursuit ses vols de qualification à travers la France et l'Europe.
- Confirmation de vols E-Commerce avec la Compagnie MNG Airlines (Turquie) opérant des vols depuis Chengdu (Région du Sichuan) vers Vatry avec une escale à Istanbul (Turquie) à raison de 3 vols par semaine jusqu'en décembre dans un premier temps avec possibilité d'extension sur 1 an.

Le tonnage attendu est de 45/50 Tonnes par vol, soit 540 à 600 Tonnes par mois en sus des 400 tonnes sur les vols Hainan Airlines.

- Suite à la visite de l'Armée Belge du 3 mars 2023 dernier, pour la réalisation d'un exercice grandeur nature prévu, une nouvelle reconnaissance est prévue les 5 et 6 octobre 2023. Les opérations de chargement/déchargement de troupes, d'évacuation de civils et de matériel est prévue en 2024 pour 3 semaines d'activité avec 3 à 4 appareils sur site (Airbus A400M). Il est attendu 250 personnes sur site durant 3 semaines.
- Discussions et construction de projet depuis le printemps 2023 avec 2 transporteurs (France et Europe) pour relier Vatry aux autres plateformes françaises et Européennes.

6) Questions diverses

Sollicitation du Président de l'Association Bleu Ciel Organisation pour un projet d'organisation du « Meeting Aérien International de la Marne 2023 - Grand Est - Aéroport International de Vatry », le week-end du 25 et 26 Mai 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h21.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration

Le Président,



Christian BRUYEN

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. 10 (dix) membres à voix délibérative étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 15 septembre 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Marne n° SE-05-I-09 du 13 Mai 2016 relative à la création de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 15 septembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE

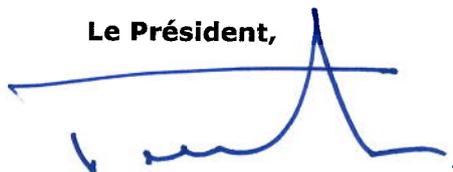
- **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 15 septembre 2023 joint en annexe.

VOTES

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Le Président,



Jean-Marc ROZE

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **12**

Présents ou représentés : 7

Ayant reçu mandat : 3

Absents : 0

Excusés : 2

DELIBERATION n° CA23-12-186

**REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

DU 08 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 08 décembre à 14 h 00, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de Gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 1^{er} décembre 2023, s'est réuni au Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents
ou représentés :**

M. Jean-Marc ROZE
M. Christian BRUYEN
M. Charles DE COURSON
M. Rudy NAMUR
M. Julien VALENTIN
M. Vincent VERSTRAETE
M. Thibaut DUCHENE

Ayant reçu mandat :

Mme Frédérique SCHULTHESS représentée
par M. Julien VALENTIN
Mme Catherine VAUTRIN représentée par
Mme Nathalie MIRAVETE
M. Jacques JESSON représenté par M.
Bruno ROUSSELET

Excusés :

M. Philippe PICHERY
M. Jean-Pierre FORTUNE

**Membres à voix consultative présents
ou représentés :**

Mme Sophie MAILLARD
M. Christian AUBERTIN

Excusés : M. Bruno GANTELET

Assistent également à la réunion :

Mme Sabine GALICHER
M. Philippe SALMON
M. Damien ROMONT
M. Nicolas THIRY
Mme Nathalie MIRAVETE
Mr Bruno ROUSSELET
M. Jean-Luc BŒUF
M. Frédéric DEPRES
Mme Céline THOMAS
Mme Nathalie KALBE
Mr Romain CASTELLANI

Excusés :

M. Daniel FRIZOT
Mme Christine FRANZIN
M. Charles GERMAIN
M. Cyril LAURENT
M. Pierre POUPART
M. Alain BALLAND
Mme Marie-Noëlle GABET
M. Guy JANSON
Mme Martine LIZOLA
Mme Sonia PIERRARD
Mr David CHATILLON

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. 10 (dix) membres à voix délibérative étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Adoption de la Décision Modificative n° 2 du budget primitif 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Marne n° SE-05-I-09 du 13 Mai 2016 relative à la création de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu la délibération n° CA23-09-182 relative à l'adoption de la modification du Budget Primitif 2023 incluant les reports 2022 et la Décision Modificative n° 1 ;
- Considérant la nécessité de modifier le Budget Primitif 2023 en y incluant la Décision Modificative n° 2 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du Budget Primitif 2023 :

Budget 2023 – Section de fonctionnement

| | Budget 2023 | DM2 | Budget mis à jour |
|---------------------------------|----------------------|-------------------|----------------------|
| Charges | | | |
| 011 Charges à caractère général | 4 192 820.41 | 360 954.00 | 4 553 774.41 |
| 012 Charges de personnel | 5 081 784.00 | 231 061.00 | 5 312 845.00 |
| 65 Autres charges | 3 517.00 | | 3 517.00 |
| 66 Charges financières | 106 719.00 | 10 000.00 | 116 719.00 |
| 67 Charges exceptionnelles | 319 878.00 | | 319 878.00 |
| 042 Opérations d'ordre | 429 345.00 | | 429 345.00 |
| 022 Dépenses imprévues | | | 0.00 |
| 023 Virement section d'invest. | | 53 843.00 | 53 843.00 |
| Total | 10 134 063.41 | 655 858.00 | 10 789 921.41 |
| Produits | | | |
| 013 Atténuations charges | 40 000.00 | | 40 000.00 |
| 70 Produits services | 3 857 054.00 | 681 370.00 | 4 538 424.00 |
| 74 Subventions | 5 725 909.00 | 86 458.00 | 5 639 451.00 |
| 75 Autres produits | 0.00 | | 0.00 |
| 76 Produits financiers | 0.00 | | 0.00 |
| 77 Produits exceptionnels | 198 955.00 | 60 946.00 | 259 901.00 |
| 002 Report | 312 145.41 | | 312 145.41 |
| Total | 10 134 063.41 | 655 858.00 | 10 789 921.41 |

Budget 2023 - Section d'investissement

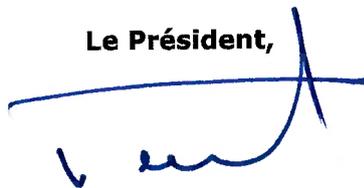
| | Budget 2023 | DM2 | Budget mis à jour |
|---|---------------------|------------------|---------------------|
| Dépenses | | | |
| 10 Dotation | 2 483 618.34 | | 2 483 618.34 |
| 13 Subvention | 151 433.56 | | 151 433.56 |
| 16 Emprunt | 150 000.00 | | 150 000.00 |
| 20 Immobilisations incorporels | 16 416.00 | 51 809.00 | 68 225.00 |
| 21 Immobilisations corporels | 850 000.00 | 2 034.00 | 852 034.00 |
| 27 Immobilisations financières | 280 807.05 | | 280 807.05 |
| Total | 3 932 274.95 | 53 843.00 | 3 986 117.95 |
| Recettes | | | |
| 10 Dotation | | | 450 000.00 |
| 13 Subvention | 450 000.00 | | 450 000.00 |
| 16 Emprunt | 0.00 | | 0.00 |
| 27 Immobilisations financières | 280 807.05 | | 280 807.05 |
| 021 Virement de la section d'exploitation | | 53 843.00 | 53 843.00 |
| 040 Op. d'ordres | 429 345.00 | | 429 345.00 |
| 001 Report | 2 772 122.90 | | 2 772 122.90 |
| Total | 3 932 274.95 | 53 843.00 | 3 986 117.95 |

VOTES

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Le Président,



Jean-Marc ROZE



EPIC de gestion de l'aéroport Paris Vatry

Décision modificative du budget 2023 n°2 Présentation synthétique

8 décembre 2023

KPMG

Budget 2023 - Section de fonctionnement

| | Budget 2023 | DM2 | Budget mis à jour |
|---------------------------------|----------------------|-------------------|----------------------|
| Charges | | | |
| 011 Charges à caractère général | 4 192 820.41 | 360 954.00 | 4 553 774.41 |
| 012 Charges de personnel | 5 081 784.00 | 231 061.00 | 5 312 845.00 |
| 65 Autres charges | 3 517.00 | | 3 517.00 |
| 66 Charges financières | 106 719.00 | 10 000.00 | 116 719.00 |
| 67 Charges exceptionnelles | 319 878.00 | | 319 878.00 |
| 042 Opérations d'ordre | 429 345.00 | | 429 345.00 |
| 022 Dépenses imprévues | | | 0.00 |
| 023 Virement section d'invest. | | 53 843.00 | 53 843.00 |
| Total | 10 134 063.41 | 655 858.00 | 10 789 921.41 |
| Produits | | | |
| 013 Atténuations charges | 40 000.00 | | 40 000.00 |
| 70 Produits services | 3 857 054.00 | 681 370.00 | 4 538 424.00 |
| 74 Subventions | 5 725 909.00 | -86 458.00 | 5 639 451.00 |
| 75 Autres produits | 0.00 | | 0.00 |
| 76 Produits financiers | 0.00 | | 0.00 |
| 77 Produits exceptionnels | 198 955.00 | 60 946.00 | 259 901.00 |
| 002 Report | 312 145.41 | | 312 145.41 |
| Total | 10 134 063.41 | 655 858.00 | 10 789 921.41 |

Budget 2023 – Section d'investissement

| | Budget 2023 | DM2 | Budget mis à jour |
|---|---------------------|------------------|---------------------|
| Dépenses | | | |
| 10 Dotation | 2 483 618.34 | | 2 483 618.34 |
| 13 Subvention | 151 433.56 | | 151 433.56 |
| 16 Emprunt | 150 000.00 | | 150 000.00 |
| 20 Immobilisations incorporels | 16 416.00 | 51 809.00 | 68 225.00 |
| 21 Immobilisations corporels | 850 000.00 | 2 034.00 | 852 034.00 |
| 27 Immobilisations financières | 280 807.05 | | 280 807.05 |
| Total | 3 932 274.95 | 53 843.00 | 3 986 117.95 |
| Recettes | | | |
| 10 Dotation | | | |
| 13 Subvention | 450 000.00 | | 450 000.00 |
| 16 Emprunt | 0.00 | | 0.00 |
| 27 Immobilisations financières | 280 807.05 | | 280 807.05 |
| 021 Virement de la section d'exploitation | | 53 843.00 | 53 843.00 |
| 040 Op. d'ordres | 429 345.00 | | 429 345.00 |
| 001 Report | 2 772 122.90 | | 2 772 122.90 |
| Total | 3 932 274.95 | 53 843.00 | 3 986 117.95 |



kpmg.fr



Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG ADVISORY est le membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). KPMG International et ses entités liées ne proposent pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

© 2023 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - 2023

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 7 + 1 pouvoir .

Nombre de suffrages exprimés : 8

Votes :

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date de convocation : 01/12/2023

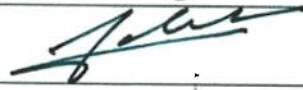
Présenté par la Directrice par intérim, Sophie MAILLARD

Et délibéré par le Conseil d'Administration,

Réuni en session

A Châlons-en-Champagne, le 08 décembre 2023

Les membres :

| NOM | FONCTION | SIGNATURE |
|-----------------------|----------------------------------|---|
| Jean-Marc ROZE | |  |
| Christian BRUYEN | |  |
| Charles DE COURSON | |  |
| Frédérique SCHULTHESS | | |
| Jean-Pierre FORTUNE | Pouvoir à Mr Julien VALENTIN | |
| Rudy NAMUR | / |  |
| Julien VALENTIN | |  |
| Vincent VERSTRAETE | | |
| Thibaut DUCHENE | |  |
| Jacques JESSON | / | / |
| Catherine VAUTRIN | représenté par M. Rasselit Bruno | / |
| Philippe PICHERY | représenté par M. Nicavete | / |

Certifié exécutoire par le Directeur, compte tenu de la transmission en préfecture,

Le, A,

Et de la publication le,

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **12**

Présents ou représentés : 7

Ayant reçu mandat : 3

Absents : 0

Excusés : 2

DELIBERATION n° CA23-12-187

**REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

DU 08 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 08 décembre à 14 h 00, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de Gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 1^{er} décembre 2023, s'est réuni au Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents
ou représentés :**

M. Jean-Marc ROZE
M. Christian BRUYEN
M. Charles DE COURSON
M. Rudy NAMUR
M. Julien VALENTIN
M. Vincent VERSTRAETE
M. Thibaut DUCHENE

Ayant reçu mandat :

Mme Frédérique SCHULTHESS représentée
par M. Julien VALENTIN
Mme Catherine VAUTRIN représentée par
Mme Nathalie MIRAVETE
M. Jacques JESSON représenté par M.
Bruno ROUSSELET

Excusés :

M. Philippe PICHERY
M. Jean-Pierre FORTUNE

**Membres à voix consultative présents
ou représentés :**

Mme Sophie MAILLARD
M. Christian AUBERTIN

Excusés : M. Bruno GANTELET

Assistent également à la réunion :

Mme Sabine GALICHER
M. Philippe SALMON
M. Damien ROMONT
M. Nicolas THIRY
Mme Nathalie MIRAVETE
Mr Bruno ROUSSELET
M. Jean-Luc BŒUF
M. Frédéric DEPRez
Mme Céline THOMAS
Mme Nathalie KALBE
Mme Sonia PIERRARD

Excusés :

M. Daniel FRIZOT
Mme Christine FRANZIN
M. Charles GERMAIN
M. Cyril LAURENT
M. Pierre POUPART
M. Alain BALLAND
Mme Marie-Noëlle GABET
M. Guy JANSON
Mme Martine LIZOLA
Mr Romain CASTELLANI
Mr David CHATILLON

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. 10 (dix) membres à voix délibérative étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Approbation de la reconduction d'une ligne de trésorerie de 500 K€ à la Banque Postale et 1000K€ à la Caisse d'Epargne.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Marne n° SE-05-I-09 du 13 Mai 2016 relative à la création de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Considérant que l'actuelle ligne de trésorerie de la Banque Postale arrive à échéance le 4 Avril prochain et l'actuelle ligne de la Caisse d'Epargne arrive à échéance le 29 février prochain et qu'il convient de reconduire le principe d'utilisation des lignes de trésorerie pour le bon fonctionnement de l'établissement ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le financement du fonctionnement de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Considérant que ces lignes de trésorerie sont nécessaires au fonctionnement de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **AUTORISE** le renouvellement de la ligne de trésorerie de 500k€ de la Banque Postale et la ligne de trésorerie de 1000K€ de la Caisse d'Epargne qui arrivent à échéance en 2024 ;
- **AUTORISE** le Directeur ou la Directrice par intérim à souscrire auprès des organismes financiers, les lignes de trésorerie correspondantes au bénéfice de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry suivant les conditions des offres retenues, et à signer toute pièce relative à ce dossier ;
- **AUTORISE** le Directeur ou la Directrice par intérim à mobiliser et à rembourser la trésorerie selon les besoins de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry.

VOTES

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Le Président,

Jean-Marc ROZE

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**

**Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE**

Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **12**

Présents ou représentés : **7**

Ayant reçu mandat : **3**

Absents : **0**

Excusés : **2**

DELIBERATION n° CA23-12-188

**REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

DU 08 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 08 décembre à 14 h 00, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de Gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 1^{er} décembre 2023, s'est réuni au Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents
ou représentés :**

M. Jean-Marc ROZE
M. Christian BRUYEN
M. Charles DE COURSON
M. Rudy NAMUR
M. Julien VALENTIN
M. Vincent VERSTRAETE
M. Thibaut DUCHENE

Ayant reçu mandat :

Mme Frédérique SCHULTHESS représentée
par M. Julien VALENTIN
Mme Catherine VAUTRIN représentée par
Mme Nathalie MIRAVETE
M. Jacques JESSON représenté par M.
Bruno ROUSSELET

Excusés :

M. Philippe PICHERY
M. Jean-Pierre FORTUNE

**Membres à voix consultative présents
ou représentés :**

Mme Sophie MAILLARD
M. Christian AUBERTIN

Excusés : M. Bruno GANTELET

Assistent également à la réunion :

Mme Sabine GALICHER
M. Philippe SALMON
M. Damien ROMONT
M. Nicolas THIRY
Mme Nathalie MIRAVETE
Mr Bruno ROUSSELET
M. Jean-Luc BŒUF
M. Frédéric DEPREZ
Mme Céline THOMAS
Mme Nathalie KALBE
Mr Romain CASTELLANI

Excusés :

M. Daniel FRIZOT
Mme Christine FRANZIN
M. Charles GERMAIN
M. Cyril LAURENT
M. Pierre POUPART
M. Alain BALLAND
Mme Marie-Noëlle GABET
M. Guy JANSON
Mme Martine LIZOLA
Mme Sonia PIERRARD
Mr David CHATILLON

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. 10 (dix) membres à voix délibérative étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Adoption des tarifs publics 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Marne n° SE-05-I-09 du 13 Mai 2016 relative à la création de l'Établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Considérant que les tarifs publics 2024 ont été adaptés et mis à jour, en lien avec le développement de l'activité et tels que présentés en séance.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **ADOpte** les Tarifs publics 2024 ci-joints en annexe afin qu'ils puissent être mis en application.

VOTES

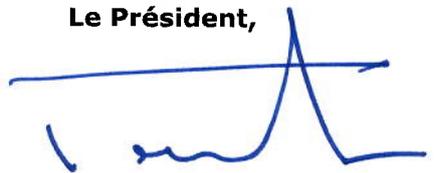
Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Le Président,



Jean-Marc ROZE



EVOLUTION TARIFS 2023 => 2024

| POINTS SUJETS A EVOLUTION | 2023 | 2024 | Remarques |
|---|------------------------|---|--|
| REDEVANCES ATTERISSAGE | | | |
| Pour tout aéronef compris de 0 à 7 Tonnes Ajout: inclus Touché / Remises de Gaz | 56,00€ HT | 60,00€ HT | Objectif: favoriser la contractualisation à l'année + suivre l'évolution de l'augmentation l'inflation |
| Forfait annuel Aéroclub et propriétaires privés | 590,00€ HT | 590,00€ HT | Maintien marketing du prix - fidélisation des adhérents |
| Pour tout aéronef ≥ 7 T | 8,15 € HT | 8,60 € HT | Augmentation pour suivre l'évolution de l'inflation et les tarifs appliqués par des aéroports similaires |
| VOLS D'ENTRAINEMENT | | | |
| Ajout distinction : Aéronefs ≥ 7 tonnes MTOW | | | |
| Atterrissage complet | 8,15 € HT / Tonne | 8,60 € HT / Tonne | Augmentation pour suivre l'évolution de l'inflation et les tarifs appliqués par des aéroports similaires |
| Accélération-Arrêt | 8,15 € HT / Tonne | 8,60 € HT / Tonne | Le premier mouvement sera facturé un minimum de 65 € HT |
| Ajout distinction : Aéronefs < 7 tonnes MTOW | | | |
| BALISAGE | | | |
| Par atterrissage ou décollage | 55 € | 55,00€ HT | Pas d'augmentation mais modification de la facturation au mouvement |
| Par touché ou remise de gaz | 55 € | | |
| Par accélération-arrêt | 55 € | | |
| REDEVANCES DE STATIONNEMENT | | | |
| Aires de trafic | 0,30€ / T / Heure | 0,35€ / T / Heure | Augmentation pour suivre l'évolution de l'inflation et les tarifs appliqués par des aéroports similaires |
| Aires éloignées | 0,15€ / T / Heure | 0,20€ / T / Heure | |
| Ajout: Aires sous-abris | - | 0,50€ / T / Heure | Location hangar de maintenance et hangarattes |
| Franchise parking cargo 8h iso 12h | | | SUPPRIMÉE |
| REDEVANCES PASSAGERS | | | |
| Vol national | 4,75 € | 6,00€ / passager au départ | Exclusivement vols internationaux / simplification de la facturation |
| Vol international | 5,75 € | | |
| REDEVANCES PMR | | | |
| Tarif de base par passager au départ | 1,00 € | 1,25 € | Augmentation avec augmentation du coût d'utilisation des installations |
| REDEVANCES LDCS | | | |
| Utilisation du LDCS pour enregistrement par passager au départ | 0,50 € | 0,75 € | Augmentation avec augmentation du coût des moyens humains |
| MAJORATION REDEVANCES OUVERTURE EXCEPTIONNELLE | | | |
| Atterrissage ou décollage hors horaires d'ouvertures du SNA, telles que publiées dans l'AIP France ou NOTAM | 300,00 € | 315,00 € | Facturation au mouvement |
| REDEVANCES EXTRA-AERONAUTIQUES | | | |
| Redevances domaniales sans distinction | 120,00€ HT/an/m² | 126,00€ HT/an/m² | Augmentation pour suivre l'évolution de l'inflation (coût des énergies principalement) |
| Ajout des charges locatives (eau, énergies, enlèvement des déchets) | - | 6,00€ HT/mois/m² | |
| Ajout : Stationnement parking sécurisé Prêt 1 et 2 | - | selon convention | |
| Mesures incitatives | abattements dégressifs | SUPPRIMÉES | Mais étudiées au cas par cas |
| REDEVANCES PARKINGS AEROGARE PASSAGERS | | | |
| Au-delà de 2h, par tranche de 24 heures indivisibles | 5€ TTC | 10€ TTC | Augmentation pour suivre l'évolution des tarifs pratiqués par des aéroports similaires |
| Forfait stationnement 7 jours | 25€ TTC | 50€ TTC | |
| ASSISTANCE | | | |
| Vol commercial passagers | | | |
| Avions de 20 à plus de 380 sièges (10 sous catégories) : | | | Revalorisation des sous catégories avec augmentations proportionnelles en fonction des statistiques de la fréquentations des aéronefs principalement de 51 à 280 sièges |
| Reformulation: Rotation complète -> Arrivée et/ou Départ Avec PAX | de 560€ à 4100€ | de 600€ à 4100€ | |
| Technique | de 180€ à 1600€ | de 180€ à 1600€ | |
| Aviation générale, d'affaire et évasee | | | |
| | forfait | forfait | |
| Moins de 3,9T à plus de 25T (5 sous catégories) | 92,00€ à 700,00€ | 128,00€ à 750,00€ | Augmentation pour suivre l'évolution de l'inflation et des tarifs pratiqués par des aéroports similaires Abattement de 50% dans le cadre de vols ferry-ferry. |
| Aéronefs en entraînement | | | |
| | forfait | forfait | |
| De 4T à plus de 25T (4 sous catégories) | 150,00€ à 350,00€ | 165,00€ à 385,00€ | Augmentation pour suivre l'évolution de l'inflation et des tarifs pratiqués par des aéroports similaires Abattement de 50% dans le cadre de vols n'ayant pas de passagers |
| AVITAILLEMENT | | | |
| EVALUATION DU NIVEAU SSLTA | | | |
| Niveau SSLTA sur Tarifs 2023 | niveau | niveau | Le service avitaillement est délégué par WFS au 01/01/2024 |
| Demande de niveau 7 ou 9 | 2, 5 ou 7 | 7 | |
| Demande de niveau 7 ou 9 | 1500€ à 1700€ | 2 000,00 € | Demande de niveau 8, 9 ou 10 / l'Aéroport étant déjà de niveau 7 |
| DEGIVRAGE | | | |
| | 2,50 € / Litre | 3,50 € / Litre | Evolution du prix du litre d' Ethylène glycol et Propylène glycol |
| AUTRES ASSISTANCES | | | |
| Relatives à l'aéronef (vide toilette, service eau, repoussage...) | | | Augmentations de chacun des postes pour suivre l'évolution de l'inflation |
| Ménage (nettoyage de base / standard / complet) | forfaits | - | Pas de service ménage pour le moment |
| Référence IATA | 2018 | 2023 | Dernière version mise à jour en 2023 |
| Facturation et règlement | 30 j date de facture | date mentionnée sur facture (30 j date de facture ou à réception) | Suppression du règlement comptant sur pro-forma, des débours, règlement en espèces et CB |

Annexe à la délibération

N° CA23-01-188 du 08/12/2023



Tarifs
Redevances et Prestations
Applicables au 1^{er} janvier 2024

Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry
Rue Louis Blériot
51320 BUSSY LETTRÉE

Sommaire

| | |
|---|-----|
| A- Redevances aéronautiques | 3 |
| 1- Redevances d'atterrissage | 3 |
| Forfait Aviation generale | 3 |
| Vols d'entrainements | 3 |
| 2- Redevances de balisage | 4 |
| 3- Redevances de stationnement | 4 |
| 4- Redevances passagers | 4 |
| 5- Redevances d'assistance aux personnes à mobilité réduite (PMR) | 4 |
| 6- Redevances LDCS | 5 |
| 7- Redevances d'ouverture exceptionnelle | 5 |
| 8- Redevances carburant | 5 |
| A- Mesures incitatives a la creation de lignes nouvelles et a l'accroissement de l'offre sur les lignes régulières existantes | 5 |
| B- Redevances Extra-aéronautiques | 6 |
| 1- Redevances domaniales | 6 |
| 2- Redevances Domaniales – courte durée | 6 |
| 3- Redevances pour films et prises de vue | 6 |
| 4- Redevances affichage publicitaire | 6 |
| 5- Redevances accompagnement supplémentaire | 8 |
| 6- Redevances de stationnement sur parkings Véhicules | 8 |
| 7- Redevances commerciales | 9 |
| C- ASSISTANCES | 9 |
| 1- Forfait assistance vol commercial passagers | 9 |
| 2- Forfait assistance aviation générale, d'affaire et évacuation sanitaire | 100 |
| 3- Assistance cargo | 111 |
| 4- Forfait assistance technique aéronefs en entrainement | 12 |
| 5- Avitaillement | 12 |
| 6- Elevation du niveau SSLIA | 12 |
| 7- Degivrage | 122 |
| 8- Autres assistances | 133 |
| E- INFORMATIONS & CONDITIONS GENERALES | 144 |
| F- CONTACTS | 166 |

L'équipe de l'Aéroport de Vatry est à votre disposition pour vous informer sur les tarifs des redevances aéronautiques, ainsi que les exonérations applicables, afin de prendre en compte les informations relatives à vos aéronefs, et d'effectuer des simulations tarifaires.

Les redevances aéronautiques (atterrissage, stationnement, balisage et passagers) sont dues pour chaque mouvement par l'exploitant de l'aéronef.

Pour des raisons de sécurité et de sûreté liées notamment à la gestion et à l'organisation des opérations sur les aires de trafic, l'assistance des aéronefs de plus de 4 tonnes MTOW est obligatoire.

Les demandes d'assistance doivent être coordonnées avec le bureau des opérations de l'aéroport (contacts en dernière page).

Tous les tarifs sont exprimés en euros hors taxes.

La masse de l'aéronef à prendre en compte pour le calcul des redevances, est calculée d'après la masse maximale au décollage (MTOW) portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure, et/ou telle qu'elle apparaît sur le registre VERITAS de l'année en cours.

A- REDEVANCES AERONAUTIQUES

1- REDEVANCES D'ATTERRISSAGE

Cette redevance est due par tout aéronef effectuant un atterrissage sur un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique.

TARIFS DE BASE

| | |
|---|---|
| Pour tout aéronef compris de 0 à 7 Tonnes (MTOW) inclus Touché / Remises de Gaz | 60,00€ |
| Forfait annuel pour tout aéronef de MTOW de 2 tonnes à 7 tonnes exploité à des fins exclusivement privées et non-commerciales (<i>voir Forfait aviation générale page suivante</i>) | 590,00€HT Par aéroclub ou par propriétaire |
| Pour tout aéronef de MTOW ≥ 7 tonnes | 8,60€ par tonne de MTOW |

EXONERATIONS

- ➔ Les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décision du Ministre Chargé de l'Aviation Civile ;
- ➔ Les aéronefs qui effectuent un atterrissage forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables ;

FORFAIT AERO-CLUBS – PROPRIETAIRES PRIVES

Les aéro-clubs ainsi que les propriétaires privés possédant des aéronefs de masse maximale (MTOW) inférieure à 7 tonnes de MTOW exploités à des fins exclusivement privées et non-commerciales peuvent opter pour une redevance forfaitaire de 590,00 € HT par aéro-club ou par propriétaire et par année civile **inclus une assistance minimale**.

Cette redevance forfaitaire comprend un nombre illimité d'atterrissages durant toute l'année.

Cette redevance **exclut le balisage et la redevance de stationnement**.

Il convient à chaque aéroclub et à chaque propriétaire privé de fournir à l'aéroport la preuve de propriété de chaque aéronef lors du paiement de cette redevance forfaitaire.

VOLS D'ENTRAINEMENTS

TARIFS DE BASE

| Aéronefs ≥ 7 tonnes MTOW | | |
|--------------------------|-------------------|-------------------|
| Type de mouvement | | Par tonne de MTOW |
| Atterrissage complet | Full landing | 8,60€ |
| Touché | Touch and Go | 1,50€ |
| Remise des gaz | Go around | 0,75€ |
| Accélération-Arrêt | Rejected Take-off | 8,60€ |

Le premier mouvement sera facturé un minimum de 65 € HT.

| Aéronefs < 7 tonnes MTOW | | |
|--------------------------|--|-----|
| Forfait entraînement | | 70€ |

2- REDEVANCES DE BALISAGE

La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tous les aéronefs qui effectuent un décollage ou un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, soit en horaire de nuit, soit de jour par mauvaise visibilité, à la demande du Commandant de bord ou pour raison de sécurité sur l'ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

| | |
|---|----------------------|
| Par atterrissage ou décollage, touché ou remise des gaz, accélération-arrêt | 55,00€ par mouvement |
|---|----------------------|

3- REDEVANCES DE STATIONNEMENT

La redevance est due par tout aéronef stationnant sur les surfaces destinées à cet usage.

La redevance de stationnement est calculée par heure de stationnement d'après la masse maximale (MTOW) de l'aéronef. La durée de stationnement est décomptée pour tout aéronef entre l'heure d'atterrissage et l'heure de décollage. Chaque heure commencée est due.

La direction de l'aéroport établit le point de stationnement des aéronefs

Note : Pour des raisons de sécurité et de sûreté, l'assistance des aéronefs de plus de 4 tonnes MTOW est obligatoire.

TARIFS DE BASE

| | Par tonne et par heure |
|--|------------------------|
| Aires de Trafic | 0,35€ |
| Aires Eloignées | 0,20€ |
| Aires sous-abris | 0,50€ |
| Stationnement longue durée (supérieur à 3j.) ou sous contrat | Sur devis préalable |

EXONERATIONS

Sont exemptés les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions, dont la liste est établie par décision du Ministre chargé de l'Aviation Civile.

4- REDEVANCES PASSAGERS

La redevance est due par passager au départ, pour l'usage des installations aménagées servant à l'embarquement, au débarquement et à l'accueil des passagers. Celle-ci est appliquée à tout transporteur exploitant un aéronef à des fins commerciales, ou par un aéronef de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 4 tonnes qui n'est pas exploité à des fins commerciales.

TARIFS DE BASE

| | Par passager au départ |
|--|------------------------|
| Vol national et international (Zone Schengen ou hors Schengen) | 6,00€ |

EXONERATIONS

- Les enfants de moins de deux ans
- Les passagers en transit direct
- Les membres d'équipages
- Les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aérodrome
- Les passagers d'un aéronef effectuant une escale technique
- Les passagers d'un aéronef effectuant une évacuation sanitaire d'urgence.

5- REDEVANCES D'ASSISTANCE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)

La redevance est due par passager au départ, pour l'usage des installations aménagées servant à l'embarquement, au débarquement et à l'accueil des passagers. Celle-ci est appliquée à tout passager soumis à la redevance passager.

La redevance Personnes à Mobilité Réduite (PMR), est conforme au règlement N°1107/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 05 juillet 2006 à effet au 1er juillet 2008.

TARIFS DE BASE

| | Par passager au départ |
|---------------|------------------------|
| Redevance PMR | 1,25€ |



EXONERATIONS

- Les enfants de moins de deux ans
- Les passagers en transit direct
- Les membres d'équipages
- Les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aérodrome
- Les passagers d'un aéronef effectuant une escale technique
- Les passagers d'un aéronef effectuant une évacuation sanitaire d'urgence.

6- REDEVANCES LDCS

La redevance LDCS (Local Departure Control System – Système informatique à l'enregistrement et à l'embarquement) est due, par passager nécessitant un enregistrement au sein de l'aérogare :

| | |
|---------------------|---------------------------------|
| Utilisation du LDCS | Par passager au départ 0,75€ |
|---------------------|---------------------------------|

EXONERATIONS

- Les enfants de moins de deux ans
- Les passagers en transit direct
- Les membres d'équipages
- Les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aérodrome
- Les passagers d'un aéronef effectuant une escale technique
- Les passagers d'un aéronef effectuant une évacuation sanitaire d'urgence.

7- MAJORATION REDEVANCES D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE

| | |
|--|--------------------|
| Atterrissage ou de décollage hors horaires d'ouvertures du SNA, telles que publiées dans l'AIP France ou NOTAM | 315€ Par mouvement |
|--|--------------------|

8- REDEVANCES CARBURANT

Les carburants à l'usage des aéronefs, sont vendus au tarif pétrolier en cours directement par le pétrolier présent sur la plateforme.

A - MESURES INCITATIVES A LA CREATION DE LIGNES NOUVELLES ET A L'ACCROISSEMENT DE L'OFFRE SUR LES LIGNES REGULIERES EXISTANTES

L'Aéroport de Vatry souhaite mettre en place de manière durable une nouvelle politique tarifaire visant, dans les limites autorisées de gestion avisée, à diminuer les coûts imputables tant aux compagnies aériennes de passagers qu'aux passagers.

Pour renforcer le développement du trafic de l'Aéroport de Vatry, satisfaire les besoins croissants de mobilité aérienne de ses clients ainsi que pour conforter l'accessibilité de la région à un plus grand nombre de visiteurs français et étrangers, cette nouvelle politique inclut, entre autres, des mesures incitatives au développement.

Ces mesures incitatives sont **non-discriminatoires**, applicables à toutes les compagnies aériennes (ou organisateurs de transport) de manière **transparente** et **limitées dans le temps**.

Elles sont présentées dans un document spécifique et mises en œuvre sous 3 chapitres,

- **Chapitre 1** : Création de nouvelles lignes
- **Chapitre 2** : Accroissement de l'offre sur une ligne existante
- **Chapitre 3** : Bonus d'augmentation du volume passager au départ de l'ensemble des destinations

Cette politique de mesures incitatives généreuse est couplée avec un ensemble de mesures d'**accompagnement marketing**, détaillé dans le chapitre « Soutien marketing » de ce document.

Ce document est public et disponible sur simple demande auprès du service développement de l'aéroport (contacts en fin de document).

B- REDEVANCES EXTRA-AERONAUTIQUES

1- REDEVANCES DOMANIALES

L'usage de l'espace public de l'Aéroport de Vatry donne lieu au versement d'une redevance d'occupation domaniale sous la forme d'une redevance annuelle de **126 €/m²** hors charges locatives.

Les charges locatives (eau, énergies, enlèvement des déchets) s'élèvent à **6 €/m²/mois**.

Les emplacements de parking sécurisés situés dans l'enceinte du Fret 1 ou Fret 2 sont facturés selon convention.

Le détail des offres de locaux et leurs surfaces sont disponibles sur simple demande.

2- REDEVANCES DOMANIALES COURTE DURÉE

Dans le cadre d'une occupation de courte durée, la redevance est calculée à la journée ou à la demi-journée.

| Prestation/Localisation | Détail de la prestation | Prix HT |
|--|-------------------------|---------------------------|
| Salle de réunion dans l'aérogare Passagers (170 m ²) Climatisé | 1 journée | 380 € (+ 80 € charges) |
| | ½ journée | 240 € (+ 60 € charges) |
| Salle de réunion 3 ^{ème} étage bâtiment administratif (55 m ²) Climatisé | 1 journée | 190 € (+ 50 € charges) |
| | ½ journée | 120 € (+ 30 € charges) |
| Les charges comprennent : <ul style="list-style-type: none">- Le chauffage- La climatisation- L'énergie (eau – Electricité)- Le ménage- L'enlèvement des déchets | | |

3- REDEVANCES POUR FILMS ET PRISES DE VUE

Ces redevances sont valides pour les prestations réalisées entre 06h00loc à 21h00loc, hors dimanche, jour férié et nuit.

Majoration de 100 % pour toutes prestations réalisées un dimanche, un jour férié ou entre 21h00loc et 08h00loc.

| Désignation | Localisation | Durée | Prix HT |
|--|---|-----------|---------|
| Accueil d'un tournage de films longs métrages, téléfilms, films publicitaires | En coté ville | ½ journée | 1000€ |
| | | 1 journée | 1800€ |
| | En côté piste (sous réserve d'acceptation des autorités) | ½ journée | 1400€ |
| | | 1 journée | 2500€ |
| Accueil d'un tournage de films courts métrages, films d'entreprise | En coté ville | ½ journée | 500€ |
| | | 1 journée | 900€ |
| | En côté piste (sous réserve d'acceptation des autorités) | ½ journée | 700€ |
| | | 1 journée | 1300€ |
| Accueil d'un reportage photographique | En coté ville | ½ journée | 300€ |

| | | | |
|---|---|----------------------|-------|
| | | 1 journée | 500€ |
| | En côté piste (sous réserve d'acceptation des autorités) | ½ journée | 450€ |
| | | 1 journée | 650€ |
| Fourniture d'un reportage photographique La remise des images et la cession des droits (mentions crédits) sont inclus. Droits exclusifs de reproduction et de représentation cédés pour toutes destinations et tous supports | En coté ville | 4 heures | 655€ |
| | | 8 heures | 1180€ |
| | | Heure supplémentaire | 135€ |
| | En côté piste (sous réserve d'acceptation des autorités) | 4 heures | 835€ |
| | | 8 heures | 1540€ |
| | | Heure supplémentaire | 180€ |
| | Supplément montage vidéo | | |
| - Création support vidéo animé d'1 à 2 mn - Création visuel d'intro after effect (nature et date de l'opération) - Animation chronologique des prises de vue - Intégration habillage sonore | | | 1155€ |

Ces redevances comprennent :

- Les places de stationnement du matériel technique
- La privatisation d'espaces
- La mise à disposition d'un accompagnant à temps plein pour le suivi du tournage ou du reportage (1 accompagnant pour 10 personnes)
- La mise à disposition de l'énergie dans les bâtiments

Ces redevances ne comprennent pas :

- L'accompagnement supplémentaire des équipes en coté Ville (1 accompagnant pour 10 personnes)
- L'accompagnement supplémentaire des équipes en coté Piste (1 accompagnant pour 5 personnes)
- L'accompagnement en véhicules des équipes en coté Piste
- La location de salles ou d'espaces

4- REDEVANCES AFFICHAGE PUBLICITAIRE

L'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry (EPGAV) met à disposition, dans l'enceinte de l'aérogare passagers, des emplacements aux fins d'affichage publicitaire sous forme de bâches.

- 5 espaces dans le Hall Public, format d'1 emplacement : 2.5 x 5 m
- 5 espaces publicitaires en salle d'embarquement, format d'1 emplacement : 2.5 x 5 m
- 5 espaces publicitaires en salle d'arrivée, format d'1 emplacement : 2.5 x 3 m

Chaque emplacement est soumis à :

- Une redevance de premier établissement (frais techniques et pose)
- Une redevance d'occupation mensuelle

L'attribution d'un espace est soumise au respect du règlement d'affichage (disponible sur demande) et à la condition d'espaces libres/disponibles sur la période souhaitée.

Tarification :

| Désignation | Localisation | Type de redevance | Prix HT |
|---------------------|----------------------|-----------------------|---------|
| Espace publicitaire | Hall Public | Premier établissement | 350 € |
| | | Occupation mensuelle | 250 € |
| | Salle d'arrivée | Premier établissement | 350 € |
| | | Occupation mensuelle | 180 € |
| Espace publicitaire | Salle d'embarquement | Premier établissement | 600 € |
| | | Occupation mensuelle | 200 € |

L'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry (EPGAV) propose également, dans l'enceinte de l'aérogare passagers, des emplacements aux fins d'affichage publicitaire sur des écrans destinés à l'affichage des statuts des vols.

- 6 écrans 32 pouces dans le Hall Public, situés au-dessus des banques d'enregistrement
- 4 écrans 32 pouces en salles d'embarquement, situés au-dessus des comptoirs de vérification des cartes d'embarquent

Dans le Hall Public, l'affichage publicitaire est possible sur les écrans (32 pouces) mis en service dans le cadre de l'enregistrement des passagers et de leurs bagages (entre 2 et 6 écrans sont utilisés simultanément en fonction de la volumétrie de passagers à traiter).

Dans les salles d'embarquement, l'affichage publicitaire est possible sur 4 écrans (32 pouces), allumés 2h avant le décollage et jusqu'à l'embarquement des passagers. L'affichage se fera de manière groupée sur l'intégralité des écrans en service ; à savoir entre 4 et 10 écrans simultanés. L'image publicitaire sera diffusée en alternance avec le statut des vols.

Chaque campagne de communication sur écran est soumise à :

- Une redevance de premier établissement (frais techniques de programmation)
- Une redevance d'occupation Hebdomadaire ou Mensuelle pour diffusion sur les écrans.

Tarifification : sur devis et en fonction de la faisabilité technique.

L'attribution d'un espace est soumise au respect du règlement d'affichage (disponible sur demande) et à la condition d'espaces libres/disponibles sur la période souhaitée (nombre d'annonceurs limités).

Merci d'adresser vos demandes au service communication de l'aéroport, à l'adresse suivante : informatique@parisvatry.com

5- REDEVANCES ACCOMPAGNEMENT SUPPLEMENTAIRE

| Désignation | Localisation | Durée | Prix HT |
|--|---|----------------------------|---------|
| Accompagnement supplémentaire (au-delà de l'accompagnement de base : 1 pour 10 pers.) | En coté ville | Heure* | 50€ |
| | En côté piste (sous réserve d'acceptation des autorités) | Heure* | 80€ |
| Forfait accompagnement pour visite de repérage (sur RDV) ou réunion de préparation (du lundi au vendredi de 9 h à 17 H) | | | 250 € |
| Gestion de projet dans le cadre de mission importante de démarches administratives menées par l'aéroport – Estimatif préalable | | Heure* | 100 € |
| Tarif d'aménagement technique dans le cadre des mises à disposition de locaux comprenant notamment la mise en place d'éléments matériels et/ou la modification des espaces | | Par personne et par heure* | 70 € |

*majoration de 100 % pour prestations réalisées les dimanches, jours fériés et entre 21 h loc et 8 h loc.
Délai de prévenance : 72h (Accompagné de CNI)

6- REDEVANCES DE STATIONNEMENT SUR PARKINGS VEHICULES

| | | HT | TTC |
|--|---|---------|---------|
| Stationnement voitures Parking P2, P3 et P4 | Stationnement entre 0 et 2 heures | Gratuit | Gratuit |
| | Au-delà, par tranche de 24 heures indivisibles | € | 10€ |
| | Forfait stationnement 7 jours | € | 50€ |
| | En cas de perte du ticket | € | 100€ |
| Stationnement autocars, navettes passagers et taxi Parking P1 | Sur autorisation préfectorale et/ou autorisation aéroportuaire. Desserte régulière de supérieure à 100 km : règles d'accès à obtenir auprès de l'aéroport. | Gratuit | Gratuit |

| | | | |
|---|---|---------|---------|
| Stationnement voitures Parking Eloigné | Toute durée | Gratuit | Gratuit |
| Stationnement voitures, Motocyclettes Parking personnel WTR | Toute durée Réservé dans le cadre de leurs missions : - Au personnel de l'aéroport, - Aux personnels des sous-traitants de l'aéroport, - Aux services compétents de l'Etat, - Aux invités validés par l'aéroport, - Aux locataires de l'aéroport. | Gratuit | Gratuit |
| Véhicules de dépannage et de secours | Uniquement dans le cadre d'une intervention | Gratuit | Gratuit |

7- REDEVANCES COMMERCIALES

Aucune activité industrielle, commerciale ou artisanale ne peut être exercée à l'intérieur du périmètre de l'aérodrome sans une autorisation spéciale (autorisation d'activité) délivrée par l'Aéroport de Vatry.

L'exercice de cette activité donne lieu au paiement d'une redevance commerciale, les sociétés d'assistances aéroportuaires y sont obligatoirement soumises.

La redevance commerciale normale est de 10% du chiffre d'affaires développé sur l'aérodrome. Dans le cadre du démarrage d'une activité, cette redevance peut être temporairement minorée, sous conditions de ne pas créer de concurrences déloyales entre plusieurs prestataires.

En cas d'absence de bénéfice avéré et démontré par un prestataire développant une activité industrielle, commerciale ou artisanale sur l'aéroport, l'Aéroport de Vatry pourra temporairement et exceptionnellement surseoir à la perception de cette redevance. Cependant, dans le cadre de cette action, il veillera à ne pas créer de concurrences déloyales entre plusieurs prestataires.

Les modalités sont définies dans le cadre d'une convention d'occupation.

C- ASSISTANCES

Les demandes d'assistance doivent être coordonnées avec le bureau des opérations de l'aéroport (contacts en dernière page).

1- FORFAIT ASSISTANCE VOL COMMERCIAL PASSAGERS

Le forfait d'assistance pour vol commercial passagers est obligatoire pour tous vols commerciaux comportant des passagers, à l'exception des vols d'aviation d'affaire pour lesquels un forfait spécifique est décrit plus loin.

Ce forfait comprend les services suivants :

Pour les passagers :

- L'enregistrement des passagers et délivrance de carte d'embarquement
- La pesée des bagages
- Le débarquement et/ou l'embarquement des passagers
- Le déchargement et/ou le chargement des bagages

Pour l'aéronef et l'équipage :

- L'assistance au placement de chaque aéronef et son calage
- Le matériel de piste nécessaire au traitement des bagages
- Le GPU, pendant la durée de l'escale (maximum de 2h)
- Un escalier pendant l'embarquement et le débarquement des passagers
- Le nettoyage de base de la cabine
- L'accueil des équipages
- L'usage des installations terminales et l'accès aux salons équipage et VIP
- L'accès internet (Wifi) et télévision satellite
- Le transport des équipages, si nécessaire, de et vers l'aérogare
- La manutention des bagages des équipages
- Le devis de masse et centrage selon demande/ entente avec la compagnie
- La fourniture des données météo
- La coordination des demandes de catering, réservations d'hôtels, taxis, voitures de location
- L'envoi des messages de mouvements

TARIFS DE BASE

| Par avion de : | Arrivée et/ou Départ Avec PAX | Technique* |
|--------------------|-------------------------------|------------|
| 20 à 50 sièges | 600,00 € | 180,00 € |
| 51 à 100 sièges | 900,00 € | 200,00 € |
| 101 à 120 sièges | 1 150,00 € | 350,00 € |
| 121 à 150 sièges | 1 450,00 € | 440,00 € |
| 151 à 200 sièges | 1 850,00 € | 550,00 € |
| 201 à 230 sièges | 1 900,00 € | 650,00 € |
| 231 à 280 sièges | 2 300,00 € | 770,00 € |
| 281 à 320 sièges | 2 900,00 € | 990,00 € |
| 321 à 380 sièges | 3 600,00 € | 1 300,00 € |
| Plus de 380 sièges | 4 100,00 € | 1 600,00 € |

*L'escala technique consiste en une arrivée et un départ à vide, sans débarquement/embarquement des passagers, et/ou fuel stop.

REDUCTIONS

L'Aéroport de Vatry est le seul aéroport français de Cat A proposant une solution de services d'assistance et aéroportuaires intégrée.

C'est pourquoi, des tarifs dégressifs peuvent être proposés en fonction du nombre de mouvements et du nombre de siège offerts, et sur base d'un contrat d'assistance (SGHA) conclu avec l'aéroport.

Pour la mise en place d'un tel contrat, veuillez prendre préalablement relation avec le service OPS (contacts en fin de document).

MAJORATIONS

| | | |
|---|--|------|
| → | Dimanche : | 50% |
| → | Nuit (de 21h à 6h, heures locales), fériés : | 100% |
| → | Annulation avec préavis inférieur à 24h : | 100% |
| → | Annulation avec préavis compris entre 24h et 48h : | 50% |
| → | Pénalité retard du vol supérieur à 1h (préavis < à 4h) : | 25% |
| → | Pénalité retard du vol supérieur à 2h par heure de retard (préavis < à 4h) : | 50% |
| → | Charges exceptionnelles hors tarifs publics (sur Devis) | |

2- FORFAIT ASSISTANCE AVIATION GENERALE, D'AFFAIRE ET EVACUATION SANITAIRE

Ce forfait d'assistance aéroportuaire est obligatoire pour tout aéronef (avion ou hélicoptère) de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 4 tonnes MTOW effectuant l'une de ces catégories de vols.

Ce service répond aux exigences de sécurité et fera l'objet d'une facturation, qu'il ait été sollicité ou non.

Celui-ci pourra être mis en œuvre sur demande de la compagnie ou du Commandant de bord pour tout aéronef de moins de 4 tonnes MTOW, exploité dans le cadre d'activité non commerciale.

Ce forfait comprend les services suivants :

Pour les passagers :

- L'accueil des passagers
- L'usage des installations terminales et l'accès aux salons équipage et VIP
- L'accès internet (Wifi) et télévision satellite
- L'utilisation des moyens de sûreté selon les directives en vigueur
- Le transport des passagers entre l'aéronef et l'aérogare
- La manutention des bagages

Pour l'aéronef et l'équipage :

- L'assistance au placement de chaque aéronef et son calage
- L'accueil des équipages
- L'usage des installations terminales et l'accès aux salons équipage et VIP
- L'accès internet (Wifi), télévision satellite
- Le transport des équipages entre l'avion et l'aérogare
- La manutention des bagages des équipages
- La fourniture des données météo
- La coordination des demandes de catering, réservations d'hôtels, taxis, voitures de location
- L'utilisation des moyens de sûreté selon les directives en vigueur
- L'envoi de messages de mouvements

Ce forfait exclut l'assistance GPU et escabeau.

TARIFS DE BASE

| MTOW* | Forfait |
|-------------|---------|
| Jusqu'à 4T | 128,00€ |
| De 5 à 6T | 270,00€ |
| De 7 à 10T | 320,00€ |
| De 11 à 25T | 425,00€ |
| Plus de 25T | 750,00€ |

*Arrondi à la tonne supérieure

REDUCTION

Dans le cadre de vols n'ayant pas de passager au départ et à l'arrivée (ferry-ferry), une réduction de 50% sera appliquée sur le tarif de base.

MAJORATIONS

- Dimanche : 50%
- Nuit (de 21h à 6h, heures locales), Jours fériés : 100%
- Annulation avec préavis inférieur à 24h : 100%
- Annulation avec préavis compris entre 24h et 48h : 50%
- Pénalité retard du vol supérieur à 1h (préavis < à 4h) : 25%
- Pénalité retard du vol supérieur à 2h par heure de retard (préavis < à 4h) : 50%

3- ASSISTANCE CARGO

L'Aéroport de Vatry assure aux compagnies aériennes et aux transitaires l'ensemble des services d'assistance aux aéronefs et en aérogare.

L'assistance aux aéronefs est facturée sur une base forfaitaire, en fonction de la masse de fret et/ou du type d'aéronef.

Nous assurons également les opérations effectuées dans les aérogares de fret, tels que le déchargement des camions, la sécurisation (agent habilité), le stockage, le build up, l'éclatement de palettes, la préparation de commande et le suivi documentaire et douanier associé

Les tarifs sont essentiellement basés un prix au kilogramme.

Le traitement et les services sont différenciés suivant la nature et les spécificités des marchandises, notamment entre le General Cargo, le périssable/pharmaceutique et le hors gabarit.

Pour les compagnies aériennes, le fret accepté est réputé RFC (Ready For Carriage). Pour les transitaires, des prestations de préparation de fret sont proposées.

Les détails et une cotation complète peuvent être obtenus sur simple demande auprès du service commercial cargo ou auprès du bureau fret. (Contacts en fin de document)

REDUCTIONS

Des tarifs dégressifs et/ou des aides au camionnage peuvent être proposés en fonction du nombre de mouvements sur base d'un contrat d'assistance (SGHA) conclut avec l'aéroport.

Pour la mise en place d'un tel contrat, veuillez prendre préalablement relation avec le service Fret.

4- FORFAIT ASSISTANCE TECHNIQUE AERONEFS EN ENTRAINEMENT

Le forfait assistance technique aéronefs en entraînement est obligatoire pour les aéronefs de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 4 tonnes MTOW effectuant des entraînements sur l'aéroport, et rentrant sur les aires de stationnement. Ce service répond aux exigences de sécurité et fera l'objet d'une facturation qu'il soit sollicité ou non.

Ce forfait comprend :

- La redevance de stationnement pour 3h
- Un escabeau passager pendant les mouvements d'équipage
- L'assistance au placement de chaque aéronef et son calage
- L'accueil des équipages
- Le transport des équipages entre l'avion et l'aérogare
- L'utilisation des moyens de sûreté selon les directives en vigueur
- L'usage des installations terminales
- La fourniture des données météo
- L'envoi de messages de mouvements
- L'accès au salon VIP
- L'accès internet (Wifi), télévision satellite
- Coordination des demandes de catering, réservations d'hôtels, taxis, voitures de location

Ce forfait exclut l'assistance GPU.

TARIFS DE BASE

| MTOW (arrondi à la T >) | Forfait |
|-------------------------|---------|
| De 4 à 6T | 165,00€ |
| De 7 à 10T | 220,00€ |
| De 11 à 25T | 275,00€ |
| Plus de 25T | 385,00€ |

MAJORATIONS

- Dimanche : 50%
- Nuit (de 21h à 6h, heures locales), Jours fériés : 100%
- Annulation avec préavis inférieur à 24h : 100%
- Annulation avec préavis compris entre 24h et 48h : 50%
- Pénalité retard du vol supérieur à 1h (préavis < à 4h) : 25%
- Pénalité retard du vol supérieur à 2h par heure de retard (préavis < à 4h) : 50%

5- AVITAILLEMENT

Le service de l'avitaillement est délégué à World Fuel Aviation Services (contact :).

6- ELEVATION DU NIVEAU SSLIA

Le niveau SSLIA de référence en vigueur sur l'Aéroport de Vatry est le Niveau 7.

Un opérateur aérien peut demander une élévation du niveau SSLIA afin de bénéficier d'un niveau de sécurité supérieur pour un vol. Si cette demande est réalisable, cette prestation sera facturée de la façon suivante :

| Demande de niveau SSLIA supérieur au niveau requis par la réglementation | |
|--|-----------------------|
| Demande de niveau 8, 9, 10 | |
| - préavis de 7 jours | 2000€ par demande |
| - préavis < à 7 jours | Cotation à la demande |

7- DEGIVRAGE

| MTOW | Prestations | Le litre de produit |
|------|-------------|---------------------|
|------|-------------|---------------------|

| | | |
|---------------|---------|-------|
| Moins de 40T | 350,00€ | 3,50€ |
| De 41 à 100T | 365,00€ | 3,50€ |
| De 101 à 200T | 380,00€ | 3,50€ |
| De 201 à 300T | 400,00€ | 3,50€ |
| Plus de 301T | 420,00€ | 3,50€ |

8- AUTRES ASSISTANCES

Relatives à l'aéronef (toute période commencée est due)

| Désignation | Unité | Prix |
|----------------------------------|----------------------|-----------|
| GPU | Par demi-heure | 85,00€ |
| Airstart | Par start | 275,00€ |
| Vide toilette | Simple point | 140,00€ |
| | Multiples points | 220,00€ |
| Service eau | Simple point | 150,00€ |
| | Multiples points | 220,00€ |
| Pastillage | Forfait par aéronef | 120,00€ |
| Surveillance aéronef de nuit | Par heure (mini. 6h) | 90,00€ |
| Repoussage | MTOW < 100T | 160,00€ |
| | MTOW > 100T | 240,00€ |
| Loader (Marrel) | Par heure | 440,00€ |
| Escalier passagers (maintenance) | Par heure | 50,00€ |
| | Par jour | 350,00€ |
| Escabeau de travail | Par heure | 25,00€ |
| | Par jour | 180,00€ |
| Nacelle | Par jour | Sur devis |
| Tapis à bagages | Par heure | 40,00€ |
| Gonflage de roue à l'azote | Par bouteille | 200,00€ |
| | Par roue | 100,00€ |
| Café, glaçons, eau | Forfait | 25,00€ |

Relatives au ménage des avions passagers

- Nettoyage de base : inclus dans le forfait assistance passagers
- Nettoyage standard : Forfait 150 € sur demande préalable.

| Liste des tâches de nettoyage avion passagers | | | |
|---|--|-------------|-------------|
| | Services | Base | Standard |
| Cabine | Retirer les déchets des pochettes arrière | | x |
| | Remettre en place les instructions de sécurité | | x |
| | Essuyer et ranger les tablettes | | x |
| | Croiser les ceintures de sécurité | | x |
| | Changer les têtes | | Sur demande |
| | Retirer les écouteurs | | x |
| Sol | Retirer les déchets sur le sol | Sur demande | x |
| | Passer l'aspirateur | Sur demande | x |
| Galley | Changer les sacs poubelles | x | x |
| WC | Essuyer les miroirs | | x |
| | Nettoyer la cuvette | Sur demande | x |
| | Laver le sol | | x |
| | Essuyer les lavabos et surfaces | | x |
| | Changer les sacs poubelles | x | x |

Relatives au personnel de l'aéroport / Accompagnement

- Minimum de perception : 1 unité
- Majoration de 100% entre 21h00 et 06h00 si demande spécifique du client

| Désignation | Unité | Euros HT |
|--------------------|-------|----------|
| Main d'œuvre agent | heure | 55,00 € |

E INFORMATIONS & CONDITIONS GENERALES

Dispositions générales

Sur tout aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, les services rendus aux usagers et au public donnent lieu à une rémunération, sous la forme de redevances perçues au profit de l'opérateur qui fournit le service.

Sur la base d'un programme communiqué par l'opérateur, l'Aéroport de Vatry pourra pratiquer les remises tarifaires en fonction du volume d'activité ou pour le démarrage de nouvelles liaisons régulières ou charters.

Ces Conditions Générales prévalent sur tout autre document émanant de l'usager. La commande de prestation ou service ainsi que la seule utilisation ou occupation des installations, emplacements, locaux etc. sont reconnues comme valant acceptation expresse, complète et sans réserve des présentes Conditions Générales.

Référence au IATA SGHA (2023) « AHM 810 Main Agreement »

Sauf autres accords, les Conditions Générales de l'Aéroport de Vatry sont soumises à la version 2023 du Standard Ground Handling Agreement (SGHA) "AHM 810 Main Agreement" établi par l'International Aviation Transport Association (IATA) et tel que publié dans le Airport Handling Manual.

Dispositions applicables en matière de prestations aéronautiques

Flotte du bénéficiaire

Il appartient au bénéficiaire d'informer l'Aéroport de Vatry de toute modification apportée à sa flotte pour les aéronefs utilisant ou susceptibles d'utiliser l'Aéroport de Vatry : achats, ventes, locations, leasings, modifications des caractéristiques des aéronefs, ...etc. Le bénéficiaire pourra se prévaloir la régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception par l'aéroport de la notification des modifications ou du certificat de navigabilité.

Déclaration d'exonération de T.V.A.

Tous les tarifs sont présentés hors T.V.A.

La T.V.A. est facturée au taux normal en vigueur (20,0 % au 1er janvier 2014).

Le régime d'application de la T.V.A. sur les prestations aéroportuaires et prestations d'assistance, a été défini par la loi des finances du 31 décembre 1995 qui est résumée ci-dessous :

| | |
|---|-------------|
| Exploitant d'aéronef | |
| Compagnies aériennes Françaises de transport agréées (*) réalisant moins de 80% de leur trafic en international | Assujetties |
| Compagnies aériennes Françaises de transport agréées (*) réalisant 80% ou plus de leur trafic en international | Exonérées |
| Compagnies aériennes étrangères de transport agréées et aéronefs d'états étrangers utilisés dans le cadre de missions déclarées | Exonérées |
| Aviation privée, d'affaire et sociétés de travail aérien | Assujetties |
| Aéronefs militaires Français et étrangers, aéronefs d'états, Français et étrangers | Assujetties |

(*) Entreprises définies dans les articles L.6412-1 et -2 du Code des transports.

Les conditions d'exonérations seront appliquées en fonction de l'instruction du Code Général des Impôts en vigueur à la date d'application des tarifs (4° II de l'article 262) comme suit :

« Les compagnies françaises mentionnées à l'annexe A et l'ensemble des compagnies étrangères, à l'exception de celles mentionnées à l'annexe B de l'instruction, ne sont plus tenues de délivrer une attestation. Seules les compagnies françaises non mentionnées à l'annexe A et les compagnies étrangères mentionnées à l'annexe B, et souhaitant bénéficier de cette exonération s'engage à fournir à l'Aéroport Paris Vatry une attestation valable pour l'année en cours. »

Ce document certifie que les services à destination ou en provenance de l'étranger ou des DOM TOM, à l'exclusion de la France Métropolitaine, représentent au moins 80% des services exploités par le bénéficiaire (article 262 du Code Général des Impôts). Le bénéficiaire s'engage à faire parvenir à l'Aéroport de Vatry cette attestation pour le 20 janvier de chaque année au plus tard pour une application au 1^{er} janvier.

En l'absence de cette attestation, l'Aéroport de Vatry émettra les factures du bénéficiaire avec le taux de T.V.A. en vigueur. Dans ce cas, le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception de l'attestation.

Pour les appareils ou vols effectués pour le compte d'une autre compagnie, l'application de la T.V.A. est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires.

Facturation, débours, modes et délais de règlement

Facturation

En cas de non-paiement au comptant par le bénéficiaire dont l'aéronef utilise l'aéroport pendant les heures d'ouverture du Bureau des Opérations, la facture sera adressée au bénéficiaire, majorée d'une somme forfaitaire de frais de facturation de 10% ; cette somme forfaitaire ne dispensant pas des frais éventuels de relance et de contentieux prévus ci-dessous.

Les redevances extra aéronautiques sont payables sur facture émise par l'aéroport.

Modes de règlement

Le bénéficiaire pourra acquitter ses factures :

- par chèque bancaire libellé au nom de l'Agent Comptable
- par virement bancaire
BIC : TRPUFRP1
IBAN : FR76 1007 1510 0000 0020 0338 562

sur le compte de :

AEROPORT DE VATRY
ETS PUBLIC DE GESTION
TRESOR PUBLIC
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

| CODE BANQUE | CODE GUICHET | NUMERO DE COMPTE | CLE RIB |
|-------------|--------------|------------------|---------|
| 10071 | 51000 | 00002003385 | 62 |

IMPORTANT

Merci d'indiquer les références portées sur la facture (N° client / N° Titre / N° Facture)

Note : Les frais bancaires relatifs aux règlements opérés par l'intermédiaire d'établissements bancaires sont à la charge du client, qui devra stipuler sur son ordre : « frais à la charge de l'émetteur ».

Délais de règlement

Les factures doivent être payées à leur date d'échéance mentionnée sur la facture ou 30 jours à réception de la facture.

Réclamations, recouvrement

Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement.

Elles doivent être transmises avant l'exigibilité de la facture à l'adresse ci-dessous :

Etablissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry

Rue Louis Blériot
51320 BUSSY LETTRÉE
France

En cas de retard dans les règlements, l'Etablissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry :

- Se réserve le droit d'exiger le règlement immédiat de l'ensemble des prestations facturées ;
- Peut appliquer aux sommes échues des intérêts de retard à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal ;
- Une somme forfaitaire pour recouvrement de 10% pourra être appliquée ;
- Peut appeler sur simple mise en demeure les garanties constituées et les cautions fournies.

Garanties, caution

Tout usager est tenu de fournir des garanties financières suffisantes en fonction du trafic prévisionnel estimé, du montant et de la durée du contrat d'assistance en escale ou de la convention d'occupation.

Ainsi, toute compagnie régulière desservant l'aéroport de Vatry est soumise au dépôt d'une caution équivalente à un mois de redevances aéronautiques et de coûts d'assistances estimés.

Contentieux

Au choix de l'Aéroport de Vatry, la procédure de contentieux peut revêtir les modalités suivantes :

- Mise en œuvre de la procédure prévue par le Code des transports

« Article L. 6123-2. Après mise en demeure infructueuse du redevable de régulariser sa situation, la saisie conservatoire d'un aéronef exploité par le redevable ou lui appartenant peut-être requise auprès du juge du lieu d'exécution de la mesure par les autorités et dans les situations suivantes :

- Le ministre chargé des transports, (...)
- L'exploitant d'aérodrome, en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant des redevances aéroportuaires ;
- L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires, (...)

L'ordonnance du juge de l'exécution est transmise aux autorités responsables de la circulation aérienne de l'aérodrome aux fins d'immobilisation de l'aéronef. L'ordonnance est notifiée au redevable et au propriétaire de l'aéronef lorsque le redevable est l'exploitant.

Les frais entraînés par la saisie conservatoire sont à la charge du redevable.

Le paiement des sommes dues entraîne la mainlevée de la saisie conservatoire.»

- Procédure de droit commun.

Toute question relative aux Conditions Générales ainsi qu'aux prestations régies par ces Conditions Générales sera soumise à la loi Française, à l'exclusion de tout autre droit. Seule la version Française des présentes Conditions Générales fait foi en cas de litige.

Toute contestation survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes Conditions Générales et/ou des prestations qu'elles régissent sera de la seule compétence des tribunaux de Châlons-en-Champagne.

F - CONTACTS

| Service | Téléphone | E-mail |
|---------------------|-----------------|--|
| Escale / Opérations | +33 3 2664 8230 | ops@parisvatry.com |
| Bureau fret | +33 3 2664 8225 | handling@parisvatry.com |
| Facturation | +33 3 2664 8282 | compta@parisvatry.com |

Annexe à la délibération

N° CA23-01-188 du 08/12/2023



Tarifs

Redevances et Prestations

Applicables au 1^{er} janvier 2024

Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry
Rue Louis Blériot
51320 BUSSY LETTRÉE

Sommaire

| | |
|---|-----|
| A- Redevances aéronautiques | 3 |
| 1- Redevances d'atterrissage | 3 |
| Forfait Aviation generale | 3 |
| Vols d'entrainements | 3 |
| 2- Redevances de balisage | 4 |
| 3- Redevances de stationnement | 4 |
| 4- Redevances passagers | 4 |
| 5- Redevances d'assistance aux personnes à mobilité réduite (PMR) | 4 |
| 6- Redevances LDCS | 5 |
| 7- Redevances d'ouverture exceptionnelle | 5 |
| 8- Redevances carburant | 5 |
| A- Mesures incitatives a la creation de lignes nouvelles et a l'accroissement de l'offre sur les lignes régulières existantes | 5 |
| B- Redevances Extra-aéronautiques | 6 |
| 1- Redevances domaniales | 6 |
| 2- Redevances Domaniales – courte durée | 6 |
| 3- Redevances pour films et prises de vue | 6 |
| 4- Redevances affichage publicitaire | 6 |
| 5- Redevances accompagnement supplémentaire | 8 |
| 6- Redevances de stationnement sur parkings Véhicules | 8 |
| 7- Redevances commerciales | 9 |
| C- ASSISTANCES | 9 |
| 1- Forfait assistance vol commercial passagers | 9 |
| 2- Forfait assistance aviation générale, d'affaire et évacuation sanitaire | 100 |
| 3- Assistance cargo | 111 |
| 4- Forfait assistance technique aéronefs en entrainement | 12 |
| 5- Avitaillement | 12 |
| 6- Elevation du niveau SSLIA | 12 |
| 7- Degivrage | 122 |
| 8- Autres assistances | 133 |
| E- INFORMATIONS & CONDITIONS GENERALES | 144 |
| F- CONTACTS | 166 |

L'équipe de l'Aéroport de Vatry est à votre disposition pour vous informer sur les tarifs des redevances aéronautiques, ainsi que les exonérations applicables, afin de prendre en compte les informations relatives à vos aéronefs, et d'effectuer des simulations tarifaires.

Les redevances aéronautiques (atterrissage, stationnement, balisage et passagers) sont dues pour chaque mouvement par l'exploitant de l'aéronef.

Pour des raisons de sécurité et de sûreté liées notamment à la gestion et à l'organisation des opérations sur les aires de trafic, l'assistance des aéronefs de plus de 4 tonnes MTOW est obligatoire.

Les demandes d'assistance doivent être coordonnées avec le bureau des opérations de l'aéroport (contacts en dernière page).

Tous les tarifs sont exprimés en euros hors taxes.

La masse de l'aéronef à prendre en compte pour le calcul des redevances, est calculée d'après la masse maximale au décollage (MTOW) portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure, et/ou telle qu'elle apparaît sur le registre VERITAS de l'année en cours.

A- REDEVANCES AERONAUTIQUES

1- REDEVANCES D'ATTERRISSAGE

Cette redevance est due par tout aéronef effectuant un atterrissage sur un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique.

TARIFS DE BASE

| | |
|---|---|
| Pour tout aéronef compris de 0 à 7 Tonnes (MTOW) inclus Touché / Remises de Gaz | 60,00€ |
| Forfait annuel pour tout aéronef de MTOW de 2 tonnes à 7 tonnes exploité à des fins exclusivement privées et non-commerciales (<i>voir Forfait aviation générale page suivante</i>) | 590,00€HT Par aéroclub ou par propriétaire |
| Pour tout aéronef de MTOW \geq 7 tonnes | 8,60€ par tonne de MTOW |

EXONERATIONS

➔ Les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décision du Ministre Chargé de l'Aviation Civile ;

➔ Les aéronefs qui effectuent un atterrissage forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables ;

FORFAIT AERO-CLUBS – PROPRIETAIRES PRIVES

Les aéro-clubs ainsi que les propriétaires privés possédant des aéronefs **de masse maximale (MTOW) inférieure à 7 tonnes de MTOW** exploités à des fins exclusivement privées et non-commerciales peuvent opter pour une redevance forfaitaire de **590,00 € HT** par aéro-club ou par propriétaire et par année civile **inclus une assistance minimale**.

Cette redevance forfaitaire comprend un nombre illimité d'atterrissages durant toute l'année.

Cette redevance **exclut le balisage et la redevance de stationnement**.

Il convient à chaque aéroclub et à chaque propriétaire privé de fournir à l'aéroport la preuve de propriété de chaque aéronef lors du paiement de cette redevance forfaitaire.

VOLS D'ENTRAINEMENTS

TARIFS DE BASE

| Aéronefs \geq 7 tonnes MTOW | | Par tonne de MTOW |
|-------------------------------|-------------------|-------------------|
| Type de mouvement | | |
| Atterrissage complet | Full landing | 8,60€ |
| Touché | Touch and Go | 1,50€ |
| Remise des gaz | Go around | 0,75€ |
| Accélération-Arrêt | Rejected Take-off | 8,60€ |

Le premier mouvement sera facturé un minimum de **65 € HT**.

| Aéronefs < 7 tonnes MTOW | |
|--------------------------|-----|
| Forfait entraînement | 70€ |

2- REDEVANCES DE BALISAGE

La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tous les aéronefs qui effectuent un décollage ou un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, soit en horaire de nuit, soit de jour par mauvaise visibilité, à la demande du Commandant de bord ou pour raison de sécurité sur l'ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

| | |
|---|----------------------|
| Par atterrissage ou décollage, touché ou remise des gaz, accélération-arrêt | 55,00€ par mouvement |
|---|----------------------|

3- REDEVANCES DE STATIONNEMENT

La redevance est due par tout aéronef stationnant sur les surfaces destinées à cet usage.

La redevance de stationnement est calculée par heure de stationnement d'après la masse maximale (MTOW) de l'aéronef. La durée de stationnement est décomptée pour tout aéronef entre l'heure d'atterrissage et l'heure de décollage. Chaque heure commencée est due.

La direction de l'aéroport établit le point de stationnement des aéronefs

Note : Pour des raisons de sécurité et de sûreté, l'assistance des aéronefs de plus de 4 tonnes MTOW est obligatoire.

TARIFS DE BASE

| | Par tonne et par heure |
|--|------------------------|
| Aires de Trafic | 0,35€ |
| Aires Eloignées | 0,20€ |
| Aires sous-abris | 0,50€ |
| Stationnement longue durée (supérieur à 3j.) ou sous contrat | Sur devis préalable |

EXONERATIONS

Sont exemptés les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions, dont la liste est établie par décision du Ministre chargé de l'Aviation Civile.

4- REDEVANCES PASSAGERS

La redevance est due par passager au départ, pour l'usage des installations aménagées servant à l'embarquement, au débarquement et à l'accueil des passagers. Celle-ci est appliquée à tout transporteur exploitant un aéronef à des fins commerciales, ou par un aéronef de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 4 tonnes qui n'est pas exploité à des fins commerciales.

TARIFS DE BASE

| | Par passager au départ |
|--|------------------------|
| Vol national et international (Zone Schengen ou hors Schengen) | 6,00€ |

EXONERATIONS

- Les enfants de moins de deux ans
- Les passagers en transit direct
- Les membres d'équipages
- Les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aérodrome
- Les passagers d'un aéronef effectuant une escale technique
- Les passagers d'un aéronef effectuant une évacuation sanitaire d'urgence.

5- REDEVANCES D'ASSISTANCE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)

La redevance est due par passager au départ, pour l'usage des installations aménagées servant à l'embarquement, au débarquement et à l'accueil des passagers. Celle-ci est appliquée à tout passager soumis à la redevance passager.

La redevance Personnes à Mobilité Réduite (PMR), est conforme au règlement N°1107/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 05 juillet 2006 à effet au 1er juillet 2008.

TARIFS DE BASE

| | Par passager au départ |
|---------------|------------------------|
| Redevance PMR | 1,25€ |

EXONERATIONS

- Les enfants de moins de deux ans
- Les passagers en transit direct
- Les membres d'équipages
- Les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aérodrome
- Les passagers d'un aéronef effectuant une escale technique
- Les passagers d'un aéronef effectuant une évacuation sanitaire d'urgence.

6- REDEVANCES LDCS

La redevance LDCS (Local Departure Control System – Système informatique à l'enregistrement et à l'embarquement) est due, par passager nécessitant un enregistrement au sein de l'aérogare :

| | |
|---------------------|------------------------|
| | Par passager au départ |
| Utilisation du LDCS | 0,75€ |

EXONERATIONS

- Les enfants de moins de deux ans
- Les passagers en transit direct
- Les membres d'équipages
- Les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aérodrome
- Les passagers d'un aéronef effectuant une escale technique
- Les passagers d'un aéronef effectuant une évacuation sanitaire d'urgence.

7- MAJORATION REDEVANCES D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE

| | |
|--|--------------------|
| Atterrissage ou de décollage hors horaires d'ouvertures du SNA, telles que publiées dans l'AIP France ou NOTAM | 315€ Par mouvement |
|--|--------------------|

8- REDEVANCES CARBURANT

Les carburants à l'usage des aéronefs, sont vendus au tarif pétrolier en cours directement par le pétrolier présent sur la plateforme.

A - MESURES INCITATIVES A LA CREATION DE LIGNES NOUVELLES ET A L'ACCROISSEMENT DE L'OFFRE SUR LES LIGNES REGULIERES EXISTANTES

L'Aéroport de Vatry souhaite mettre en place de manière durable une nouvelle politique tarifaire visant, dans les limites autorisées de gestion a visée, à diminuer les coûts imputables tant aux compagnies aériennes de passagers qu'aux passagers.

Pour renforcer le développement du trafic de l'Aéroport de Vatry, satisfaire les besoins croissants de mobilité aérienne de ses clients ainsi que pour conforter l'accessibilité de la région à un plus grand nombre de visiteurs français et étrangers, cette nouvelle politique inclut, entre autres, des mesures incitatives au développement.

Ces mesures incitatives sont **non-discriminatoires**, applicables à toutes les compagnies aériennes (ou organisateurs de transport) de manière **transparente** et **limitées dans le temps**.

Elles sont présentées dans un document spécifique et mises en œuvre sous 3 chapitres,

- **Chapitre 1** : Création de nouvelles lignes
- **Chapitre 2** : Accroissement de l'offre sur une ligne existante
- **Chapitre 3** : Bonus d'augmentation du volume passager au départ de l'ensemble des destinations

Cette politique de mesures incitatives généreuse est couplée avec un ensemble de mesures d'**accompagnement marketing**, détaillé dans le chapitre « Soutien marketing » de ce document.

Ce document est public et disponible sur simple demande auprès du service développement de l'aéroport (contacts en fin de document).

B- REDEVANCES EXTRA-AERONAUTIQUES

1- REDEVANCES DOMANIALES

L'usage de l'espace public de l'Aéroport de Vatry donne lieu au versement d'une redevance d'occupation domaniale **sous la forme d'une redevance annuelle de 126 €/m²** hors charges locatives.

Les charges locatives (eau, énergies, enlèvement des déchets) s'élèvent à 6 €/m²/mois.

Les emplacements de parking sécurisés situés dans l'enceinte du Fret 1 ou Fret 2 sont facturés selon convention.

Le détail des offres de locaux et leurs surfaces sont disponibles sur simple demande.

2- REDEVANCES DOMANIALES COURTE DURÉE

Dans le cadre d'une occupation de courte durée, la redevance est calculée à la journée ou à la demi-journée.

| Prestation/Localisation | Détail de la prestation | Prix HT |
|--|-------------------------|---------------------------|
| Salle de réunion dans l'aérogare Passagers (170 m ²) Climatisé | 1 journée | 380 € (+ 80 € charges) |
| | ½ journée | 240 € (+ 60 € charges) |
| Salle de réunion 3 ^{ème} étage bâtiment administratif (55 m ²) Climatisé | 1 journée | 190 € (+ 50 € charges) |
| | ½ journée | 120 € (+ 30 € charges) |
| Les charges comprennent : <ul style="list-style-type: none">- Le chauffage- La climatisation- L'énergie (eau – Electricité)- Le ménage- L'enlèvement des déchets | | |

3- REDEVANCES POUR FILMS ET PRISES DE VUE

Ces redevances sont valides pour les prestations réalisées entre 06h00loc à 21h00loc, hors dimanche, jour férié et nuit.

Majoration de 100 % pour toutes prestations réalisées un dimanche, un jour férié ou entre 21h00loc et 08h00loc.

| Désignation | Localisation | Durée | Prix HT |
|--|---|-----------|---------|
| Accueil d'un tournage de films longs métrages, téléfilms, films publicitaires | En coté ville | ½ journée | 1000€ |
| | | 1 journée | 1800€ |
| | En côté piste (sous réserve d'acceptation des autorités) | ½ journée | 1400€ |
| | | 1 journée | 2500€ |
| Accueil d'un tournage de films courts métrages, films d'entreprise | En coté ville | ½ journée | 500€ |
| | | 1 journée | 900€ |
| | En côté piste (sous réserve d'acceptation des autorités) | ½ journée | 700€ |
| | | 1 journée | 1300€ |
| Accueil d'un reportage photographique | En coté ville | ½ journée | 300€ |

| | | | |
|---|--|----------------------|-------|
| | | 1 journée | 500€ |
| | En côté piste (sous réserve d'acceptation des autorités) | ½ journée | 450€ |
| | | 1 journée | 650€ |
| Fourniture d'un reportage photographique La remise des images et la cession des droits (mentions crédits) sont inclus. Droits exclusifs de reproduction et de représentation cédés pour toutes destinations et tous supports | En coté ville | 4 heures | 655€ |
| | | 8 heures | 1180€ |
| | | Heure supplémentaire | 135€ |
| | En côté piste (sous réserve d'acceptation des autorités) | 4 heures | 835€ |
| | | 8 heures | 1540€ |
| | | Heure supplémentaire | 180€ |
| | Supplément montage vidéo - Création support vidéo animé d'1 à 2 mn - Création visuel d'intro after effect (nature et date de l'opération) - Animation chronologique des prises de vue - Intégration habillage sonore | | 1155€ |

Ces redevances comprennent :

- Les places de stationnement du matériel technique
- La privatisation d'espaces
- La mise à disposition d'un accompagnant à temps plein pour le suivi du tournage ou du reportage (1 accompagnant pour 10 personnes)
- La mise à disposition de l'énergie dans les bâtiments

Ces redevances ne comprennent pas :

- L'accompagnement supplémentaire des équipes en coté Ville (1 accompagnant pour 10 personnes)
- L'accompagnement supplémentaire des équipes en coté Piste (1 accompagnant pour 5 personnes)
- L'accompagnement en véhicules des équipes en coté Piste
- La location de salles ou d'espaces

4- REDEVANCES AFFICHAGE PUBLICITAIRE

L'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry (EPGAV) met à disposition, dans l'enceinte de l'aérogare passagers, des emplacements aux fins d'affichage publicitaire sous forme de bâches.

- 5 espaces dans le Hall Public, format d'1 emplacement : **2.5 x 5 m**
- 5 espaces publicitaires en salle d'embarquement, format d'1 emplacement : **2.5 x 5 m**
- 5 espaces publicitaires en salle d'arrivée, format d'1 emplacement : **2.5 x 3 m**

Chaque emplacement est soumis à :

- Une redevance de premier établissement (frais techniques et pose)
- Une redevance d'occupation mensuelle

L'attribution d'un espace est soumise au respect du règlement d'affichage (disponible sur demande) et à la condition d'espaces libres/disponibles sur la période souhaitée.

Tarification :

| Désignation | Localisation | Type de redevance | Prix HT |
|---------------------|----------------------|-----------------------|---------|
| Espace publicitaire | Hall Public | Premier établissement | 350 € |
| | | Occupation mensuelle | 250 € |
| | Salle d'arrivée | Premier établissement | 350 € |
| | | Occupation mensuelle | 180 € |
| Espace publicitaire | Salle d'embarquement | Premier établissement | 600 € |
| | | Occupation mensuelle | 200 € |

L'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry (EPGAV) propose également, dans l'enceinte de l'aérogare passagers, des emplacements aux fins d'affichage publicitaire sur des écrans destinés à l'affichage des statuts des vols.

- 6 écrans 32 pouces dans le Hall Public, situés au-dessus des banques d'enregistrement
- 4 écrans 32 pouces en salles d'embarquement, situés au-dessus des comptoirs de vérification des cartes d'embarquement

Dans le Hall Public, l'affichage publicitaire est possible sur les écrans (32 pouces) mis en service dans le cadre de l'enregistrement des passagers et de leurs bagages (entre 2 et 6 écrans sont utilisés simultanément en fonction de la volumétrie de passagers à traiter).

Dans les salles d'embarquement, l'affichage publicitaire est possible sur 4 écrans (32 pouces), allumés 2h avant le décollage et jusqu'à l'embarquement des passagers. L'affichage se fera de manière groupée sur l'intégralité des écrans en service ; à savoir entre 4 et 10 écrans simultanés. L'image publicitaire sera diffusée en alternance avec le statut des vols.

Chaque campagne de communication sur écran est soumise à :

- Une redevance de premier établissement (frais techniques de programmation)
- Une redevance d'occupation Hebdomadaire ou Mensuelle pour diffusion sur les écrans.

Tarification : sur devis et en fonction de la faisabilité technique.

L'attribution d'un espace est soumise au respect du règlement d'affichage (disponible sur demande) et à la condition d'espaces libres/disponibles sur la période souhaitée (nombre d'annonceurs limités).

Merci d'adresser vos demandes au service communication de l'aéroport, à l'adresse suivante : informatique@parisvatry.com

5- REDEVANCES ACCOMPAGNEMENT SUPPLEMENTAIRE

| Désignation | Localisation | Durée | Prix HT |
|--|---|----------------------------|---------|
| Accompagnement supplémentaire (au-delà de l'accompagnement de base : 1 pour 10 pers.) | En coté ville | Heure* | 50€ |
| | En côté piste (sous réserve d'acceptation des autorités) | Heure* | 80€ |
| Forfait accompagnement pour visite de repérage (sur RDV) ou réunion de préparation (du lundi au vendredi de 9 h à 17 H) | | | 250 € |
| Gestion de projet dans le cadre de mission importante de démarches administratives menées par l'aéroport – Estimatif préalable | | Heure* | 100 € |
| Tarif d'aménagement technique dans le cadre des mises à disposition de locaux comprenant notamment la mise en place d'éléments matériels et/ou la modification des espaces | | Par personne et par heure* | 70 € |

*majoration de 100 % pour prestations réalisées les dimanches, jours fériés et entre 21 h loc et 8 h loc.
Délai de prévenance : 72h (Accompagné de CNI)

6- REDEVANCES DE STATIONNEMENT SUR PARKINGS VEHICULES

| | | HT | TTC |
|--|---|---------|---------|
| Stationnement voitures Parking P2, P3 et P4 | Stationnement entre 0 et 2 heures | Gratuit | Gratuit |
| | Au-delà, par tranche de 24 heures indivisibles | € | 10€ |
| | Forfait stationnement 7 jours | € | 50€ |
| | En cas de perte du ticket | € | 100€ |
| Stationnement autocars, navettes passagers et taxi Parking P1 | Sur autorisation préfectorale et/ou autorisation aéroportuaire. Desserte régulière de supérieure à 100 km : règles d'accès à obtenir auprès de l'aéroport. | Gratuit | Gratuit |

| | | | |
|---|---|---------|---------|
| Stationnement voitures Parking Eloigné | Toute durée | Gratuit | Gratuit |
| Stationnement voitures, Motocyclettes Parking personnel WTR | Toute durée Réservé dans le cadre de leurs missions : - Au personnel de l'aéroport, - Aux personnels des sous-traitants de l'aéroport, - Aux services compétents de l'Etat, - Aux invités validés par l'aéroport, - Aux locataires de l'aéroport. | Gratuit | Gratuit |
| Véhicules de dépannage et de secours | Uniquement dans le cadre d'une intervention | Gratuit | Gratuit |

7- REDEVANCES COMMERCIALES

Aucune activité industrielle, commerciale ou artisanale ne peut être exercée à l'intérieur du périmètre de l'aérodrome sans une autorisation spéciale (autorisation d'activité) délivrée par l'Aéroport de Vatry.

L'exercice de cette activité donne lieu au paiement d'une redevance commerciale, les sociétés d'assistances aéroportuaires y sont obligatoirement soumises.

La redevance commerciale normale est de 10% du chiffre d'affaires développé sur l'aérodrome. Dans le cadre du démarrage d'une activité, cette redevance peut être temporairement minorée, sous conditions de ne pas créer de concurrences déloyales entre plusieurs prestataires.

En cas d'absence de bénéfice avéré et démontré par un prestataire développant une activité industrielle, commerciale ou artisanale sur l'aéroport, l'Aéroport de Vatry pourra temporairement et exceptionnellement surseoir à la perception de cette redevance. Cependant, dans le cadre de cette action, il veillera à ne pas créer de concurrences déloyales entre plusieurs prestataires.

Les modalités sont définies dans le cadre d'une convention d'occupation.

C- ASSISTANCES

Les demandes d'assistance doivent être coordonnées avec le bureau des opérations de l'aéroport (contacts en dernière page).

1- FORFAIT ASSISTANCE VOL COMMERCIAL PASSAGERS

Le forfait d'assistance pour vol commercial passagers est obligatoire pour tous vols commerciaux comportant des passagers, à l'exception des vols d'aviation d'affaire pour lesquels un forfait spécifique est décrit plus loin.

Ce forfait comprend les services suivants :

Pour les passagers :

- L'enregistrement des passagers et délivrance de carte d'embarquement
- La pesée des bagages
- Le débarquement et/ou l'embarquement des passagers
- Le déchargement et/ou le chargement des bagages

Pour l'aéronef et l'équipage :

- L'assistance au placement de chaque aéronef et son calage
- Le matériel de piste nécessaire au traitement des bagages
- Le GPU, pendant la durée de l'escale (maximum de 2h)
- Un escalier pendant l'embarquement et le débarquement des passagers
- Le nettoyage de base de la cabine
- L'accueil des équipages
- L'usage des installations terminales et l'accès aux salons équipage et VIP
- L'accès internet (Wifi) et télévision satellite
- Le transport des équipages, si nécessaire, de et vers l'aérogare
- La manutention des bagages des équipages
- Le devis de masse et centrage selon demande/ entente avec la compagnie
- La fourniture des données météo
- La coordination des demandes de catering, réservations d'hôtels, taxis, voitures de location
- L'envoi des messages de mouvements

TARIFS DE BASE

| Par avion de : | Arrivée et/ou Départ Avec PAX | Technique* |
|--------------------|-------------------------------|------------|
| 20 à 50 sièges | 600,00 € | 180,00 € |
| 51 à 100 sièges | 900,00 € | 200,00 € |
| 101 à 120 sièges | 1 150,00 € | 350,00 € |
| 121 à 150 sièges | 1 450,00 € | 440,00 € |
| 151 à 200 sièges | 1 850,00 € | 550,00 € |
| 201 à 230 sièges | 1 900,00 € | 650,00 € |
| 231 à 280 sièges | 2 300,00 € | 770,00 € |
| 281 à 320 sièges | 2 900,00 € | 990,00 € |
| 321 à 380 sièges | 3 600,00 € | 1 300,00 € |
| Plus de 380 sièges | 4 100,00 € | 1 600,00 € |

*L'escale technique consiste en une arrivée et un départ à vide, sans débarquement/embarquement des passagers, et/ou fuel stop.

REDUCTIONS

L'Aéroport de Vatry est le seul aéroport français de Cat A proposant une solution de services d'assistance et aéroportuaires intégrée.

C'est pourquoi, des tarifs dégressifs peuvent être proposés en fonction du nombre de mouvements et du nombre de siège offerts, et sur base d'un contrat d'assistance (SGHA) conclu avec l'aéroport.

Pour la mise en place d'un tel contrat, veuillez prendre préalablement relation avec le service OPS (contacts en fin de document).

MAJORATIONS

- Dimanche : 50%
- Nuit (de 21h à 6h, heures locales), fériés : 100%
- Annulation avec préavis inférieur à 24h : 100%
- Annulation avec préavis compris entre 24h et 48h : 50%
- Pénalité retard du vol supérieur à 1h (préavis < à 4h) : 25%
- Pénalité retard du vol supérieur à 2h par heure de retard (préavis < à 4h) : 50%
- **Charges exceptionnelles hors tarifs publics (sur Devis)**

2- FORFAIT ASSISTANCE AVIATION GENERALE, D'AFFAIRE ET EVACUATION SANITAIRE

Ce forfait d'assistance aéroportuaire est obligatoire pour tout aéronef (avion ou hélicoptère) de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 4 tonnes MTOW effectuant l'une de ces catégories de vols.

Ce service répond aux exigences de sécurité et fera l'objet d'une facturation, qu'il ait été sollicité ou non.

Celui-ci pourra être mis en œuvre sur demande de la compagnie ou du Commandant de bord pour tout aéronef de moins de 4 tonnes MTOW, exploité dans le cadre d'activité non commerciale.

Ce forfait comprend les services suivants :

Pour les passagers :

- L'accueil des passagers
- L'usage des installations terminales et l'accès aux salons équipage et VIP
- L'accès internet (Wifi) et télévision satellite
- L'utilisation des moyens de sûreté selon les directives en vigueur
- Le transport des passagers entre l'aéronef et l'aérogare
- La manutention des bagages

Pour l'aéronef et l'équipage :

- L'assistance au placement de chaque aéronef et son calage
- L'accueil des équipages
- L'usage des installations terminales et l'accès aux salons équipage et VIP
- L'accès internet (Wifi), télévision satellite
- Le transport des équipages entre l'avion et l'aérogare
- La manutention des bagages des équipages
- La fourniture des données météo
- La coordination des demandes de catering, réservations d'hôtels, taxis, voitures de location
- L'utilisation des moyens de sûreté selon les directives en vigueur
- L'envoi de messages de mouvements

Ce forfait exclut l'assistance GPU et escabeau.

TARIFS DE BASE

| MTOW* | Forfait |
|-------------|---------|
| Jusqu'à 4T | 128,00€ |
| De 5 à 6T | 270,00€ |
| De 7 à 10T | 320,00€ |
| De 11 à 25T | 425,00€ |
| Plus de 25T | 750,00€ |

*Arrondi à la tonne supérieure

REDUCTION

Dans le cadre de vols n'ayant pas de passager au départ et à l'arrivée (ferry-ferry), une réduction de 50% sera appliquée sur le tarif de base.

MAJORATIONS

- Dimanche : 50%
- Nuit (de 21h à 6h, heures locales), Jours fériés : 100%
- Annulation avec préavis inférieur à 24h : 100%
- Annulation avec préavis compris entre 24h et 48h : 50%
- Pénalité retard du vol supérieur à 1h (préavis < à 4h) : 25%
- Pénalité retard du vol supérieur à 2h par heure de retard (préavis < à 4h) : 50%

3- ASSISTANCE CARGO

L'Aéroport de Vatry assure aux compagnies aériennes et aux transitaires l'ensemble des services d'assistance aux aéronefs et en aérogare.

L'assistance aux aéronefs est facturée sur une base forfaitaire, en fonction de la masse de fret et/ou du type d'aéronef.

Nous assurons également les opérations effectuées dans les aérogares de fret, tels que le déchargement des camions, la sécurisation (agent habilité), le stockage, le build up, l'éclatement de palettes, la préparation de commande et le suivi documentaire et douanier associé

Les tarifs sont essentiellement basés un prix au kilogramme.

Le traitement et les services sont différenciés suivant la nature et les spécificités des marchandises, notamment entre le General Cargo, le périssable/pharmaceutique et le hors gabarit.

Pour les compagnies aériennes, le fret accepté est réputé RFC (Ready For Carriage). Pour les transitaires, des prestations de préparation de fret sont proposées.

Les détails et une cotation complète peuvent être obtenus sur simple demande auprès du service commercial cargo ou auprès du bureau fret. (Contacts en fin de document)

REDUCTIONS

Des tarifs dégressifs et/ou des aides au camionnage peuvent être proposés en fonction du nombre de mouvements sur base d'un contrat d'assistance (SGHA) conclut avec l'aéroport.

Pour la mise en place d'un tel contrat, veuillez prendre préalablement relation avec le service Fret.

4- FORFAIT ASSISTANCE TECHNIQUE AERONEFS EN ENTRAINEMENT

Le forfait assistance technique aéronefs en entraînement est obligatoire pour les aéronefs de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 4 tonnes MTOW effectuant des entraînements sur l'aéroport, et rentrant sur les aires de stationnement.

Ce service répond aux exigences de sécurité et fera l'objet d'une facturation qu'il soit sollicité ou non.

Ce forfait comprend :

- La redevance de stationnement pour 3h
- Un escabeau passager pendant les mouvements d'équipage
- L'assistance au placement de chaque aéronef et son calage
- L'accueil des équipages
- Le transport des équipages entre l'avion et l'aérogare
- L'utilisation des moyens de sûreté selon les directives en vigueur
- L'usage des installations terminales
- La fourniture des données météo
- L'envoi de messages de mouvements
- L'accès au salon VIP
- L'accès internet (Wifi), télévision satellite
- Coordination des demandes de catering, réservations d'hôtels, taxis, voitures de location

Ce forfait exclut l'assistance GPU.

TARIFS DE BASE

| MTOW (arrondi à la T >) | Forfait |
|-------------------------|---------|
| De 4 à 6T | 165,00€ |
| De 7 à 10T | 220,00€ |
| De 11 à 25T | 275,00€ |
| Plus de 25T | 385,00€ |

MAJORATIONS

- Dimanche : 50%
- Nuit (de 21h à 6h, heures locales), Jours fériés : 100%
- Annulation avec préavis inférieur à 24h : 100%
- Annulation avec préavis compris entre 24h et 48h : 50%
- Pénalité retard du vol supérieur à 1h (préavis < à 4h) : 25%
- Pénalité retard du vol supérieur à 2h par heure de retard (préavis < à 4h) : 50%

5- AVITAILLEMENT

Le service de l'avitaillement est délégué à World Fuel Aviation Services (contact :).

6- ELEVATION DU NIVEAU SSLIA

Le niveau SSLIA de référence en vigueur sur l'Aéroport de Vatry est le Niveau 7.

Un opérateur aérien peut demander une élévation du niveau SSLIA afin de bénéficier d'un niveau de sécurité supérieur pour un vol. Si cette demande est réalisable, cette prestation sera facturée de la façon suivante :

| Demande de niveau SSLIA supérieur au niveau requis par la réglementation | |
|--|-----------------------|
| Demande de niveau 8, 9, 10 | |
| - préavis de 7 jours | 2000€ par demande |
| - préavis < à 7 jours | Cotation à la demande |

7- DEGIVRAGE

| MTOW | Prestations | Le litre de produit |
|------|-------------|---------------------|
|------|-------------|---------------------|

| | | |
|---------------|---------|-------|
| Moins de 40T | 350,00€ | 3,50€ |
| De 41 à 100T | 365,00€ | 3,50€ |
| De 101 à 200T | 380,00€ | 3,50€ |
| De 201 à 300T | 400,00€ | 3,50€ |
| Plus de 301T | 420,00€ | 3,50€ |

8- AUTRES ASSISTANCES

Relatives à l'aéronef (toute période commencée est due)

| Désignation | Unité | Prix |
|----------------------------------|----------------------|-----------|
| GPU | Par demi-heure | 85,00€ |
| Airstart | Par start | 275,00€ |
| Vide toilette | Simple point | 140,00€ |
| | Multiples points | 220,00€ |
| Service eau | Simple point | 150,00€ |
| | Multiples points | 220,00€ |
| Pastillage | Forfait par aéronef | 120,00€ |
| Surveillance aéronef de nuit | Par heure (mini. 6h) | 90,00€ |
| Repoussage | MTOW < 100T | 160,00€ |
| | MTOW > 100T | 240,00€ |
| Loader (Marrel) | Par heure | 440,00€ |
| Escalier passagers (maintenance) | Par heure | 50,00€ |
| | Par jour | 350,00€ |
| Escabeau de travail | Par heure | 25,00€ |
| | Par jour | 180,00€ |
| Nacelle | Par jour | Sur devis |
| Tapis à bagages | Par heure | 40,00€ |
| Gonflage de roue à l'azote | Par bouteille | 200,00€ |
| | Par roue | 100,00€ |
| Café, glaçons, eau | Forfait | 25,00€ |

Relatives au ménage des avions passagers

- ➔ Nettoyage de base : inclus dans le forfait assistance passagers
- ➔ Nettoyage standard : Forfait 150 € sur demande préalable.

| Liste des tâches de nettoyage avion passagers | | | |
|---|--|-------------|-------------|
| | Services | Base | Standard |
| Cabine | Retirer les déchets des pochettes arrière | | x |
| | Remettre en place les instructions de sécurité | | x |
| | Essuyer et ranger les tablettes | | x |
| | Croiser les ceintures de sécurité | | x |
| | Changer les têtes | | Sur demande |
| | Retirer les écouteurs | | x |
| Sol | Retirer les déchets sur le sol | Sur demande | x |
| | Passer l'aspirateur | Sur demande | x |
| Galleys | Changer les sacs poubelles | x | x |
| WC | Essuyer les miroirs | | x |
| | Nettoyer la cuvette | Sur demande | x |
| | Laver le sol | | x |
| | Essuyer les lavabos et surfaces | | x |
| | Changer les sacs poubelles | x | x |

Relatives au personnel de l'aéroport / Accompagnement

- Minimum de perception : 1 unité
- Majoration de 100% entre 21h00 et 06h00 si demande spécifique du client

| Désignation | Unité | Euros HT |
|--------------------|-------|----------|
| Main d'œuvre agent | heure | 55,00 € |

E INFORMATIONS & CONDITIONS GENERALES

Dispositions générales

Sur tout aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, les services rendus aux usagers et au public donnent lieu à une rémunération, sous la forme de redevances perçues au profit de l'opérateur qui fournit le service.

Sur la base d'un programme communiqué par l'opérateur, l'Aéroport de Vatry pourra pratiquer les remises tarifaires en fonction du volume d'activité ou pour le démarrage de nouvelles liaisons régulières ou charters.

Ces Conditions Générales prévalent sur tout autre document émanant de l'usager. La commande de prestation ou service ainsi que la seule utilisation ou occupation des installations, emplacements, locaux etc. sont reconnues comme valant acceptation expresse, complète et sans réserve des présentes Conditions Générales.

Référence au IATA SGHA (2023) « AHM 810 Main Agreement »

Sauf autres accords, les Conditions Générales de l'Aéroport de Vatry sont soumises à la version 2023 du Standard Ground Handling Agreement (SGHA) "AHM 810 Main Agreement" établi par l'International Aviation Transport Association (IATA) et tel que publié dans le Airport Handling Manual.

Dispositions applicables en matière de prestations aéronautiques

Flotte du bénéficiaire

Il appartient au bénéficiaire d'informer l'Aéroport de Vatry de toute modification apportée à sa flotte pour les aéronefs utilisant ou susceptibles d'utiliser l'Aéroport de Vatry : achats, ventes, locations, leasings, modifications des caractéristiques des aéronefs, ...etc. Le bénéficiaire pourra se prévaloir la régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception par l'aéroport de la notification des modifications ou du certificat de navigabilité.

Déclaration d'exonération de T.V.A.

Tous les tarifs sont présentés hors T.V.A.

La T.V.A. est facturée au taux normal en vigueur (20,0 % au 1er janvier 2014).

Le régime d'application de la T.V.A. sur les prestations aéroportuaires et prestations d'assistance, a été défini par la loi des finances du 31 décembre 1995 qui est résumée ci-dessous :

| | |
|---|-------------|
| Exploitant d'aéronef | |
| Compagnies aériennes Françaises de transport agréées (*) réalisant moins de 80% de leur trafic en international | Assujetties |
| Compagnies aériennes Françaises de transport agréées (*) réalisant 80% ou plus de leur trafic en international | Exonérées |
| Compagnies aériennes étrangères de transport agréées et aéronefs d'états étrangers utilisés dans le cadre de missions déclarées | Exonérées |
| Aviation privée, d'affaire et sociétés de travail aérien | Assujetties |
| Aéronefs militaires Français et étrangers, aéronefs d'états, Français et étrangers | Assujetties |

(*) Entreprises définies dans les articles L.6412-1 et -2 du Code des transports.

Les conditions d'exonérations seront appliquées en fonction de l'instruction du Code Général des Impôts en vigueur à la date d'application des tarifs (4° II de l'article 262) comme suit :

« Les compagnies françaises mentionnées à l'annexe A et l'ensemble des compagnies étrangères, à l'exception de celles mentionnées à l'annexe B de l'instruction, ne sont plus tenues de délivrer une attestation. Seules les compagnies françaises non mentionnées à l'annexe A et les compagnies étrangères mentionnées à l'annexe B, et souhaitant bénéficier de cette exonération s'engage à fournir à l'Aéroport Paris Vatry une attestation valable pour l'année en cours. »

Ce document certifie que les services à destination ou en provenance de l'étranger ou des DOM TOM, à l'exclusion de la France Métropolitaine, représentent au moins 80% des services exploités par le bénéficiaire (article 262 du Code Général des Impôts). Le bénéficiaire s'engage à faire parvenir à l'Aéroport de Vatry cette attestation pour le 20 janvier de chaque année au plus tard pour une application au 1^{er} janvier.

En l'absence de cette attestation, l'Aéroport de Vatry émettra les factures du bénéficiaire avec le taux de T.V.A. en vigueur. Dans ce cas, le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception de l'attestation.

Pour les appareils ou vols effectués pour le compte d'une autre compagnie, l'application de la T.V.A. est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires.

Facturation, débours, modes et délais de règlement

Facturation

En cas de non-paiement au comptant par le bénéficiaire dont l'aéronef utilise l'aéroport pendant les heures d'ouverture du Bureau des Opérations, la facture sera adressée au bénéficiaire, majorée d'une somme forfaitaire de frais de facturation de 10% ; cette somme forfaitaire ne dispensant pas des frais éventuels de relance et de contentieux prévus ci-dessous.

Les redevances extra aéro-nautiques sont payables sur facture émise par l'aéroport.

Modes de règlement

Le bénéficiaire pourra acquitter ses factures :

- par chèque bancaire libellé au nom de l'Agent Comptable
 - par virement bancaire
- BIC : **TRPUFRP1**
IBAN : **FR76 1007 1510 0000 0020 0338 562**

sur le compte de :

AEROPORT DE VATRY
ETS PUBLIC DE GESTION
TRESOR PUBLIC
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

| CODE BANQUE | CODE GUICHET | NUMERO DE COMPTE | CLE RIB |
|-------------|--------------|------------------|---------|
| 10071 | 51000 | 00002003385 | 62 |

IMPORTANT

Merci d'indiquer les références portées sur la facture (N° client / N° Titre / N° Facture)

Note : Les frais bancaires relatifs aux règlements opérés par l'intermédiaire d'établissements bancaires sont à la charge du client, qui devra stipuler sur son ordre : « frais à la charge de l'émetteur ».

Délais de règlement

Les factures doivent être payées à leur date d'échéance mentionnée sur la facture ou 30 jours à réception de la facture.

Réclamations, recouvrement

Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement.

Elles doivent être transmises avant l'exigibilité de la facture à l'adresse ci-dessous :

Etablissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry

Rue Louis Blériot
51320 BUSSY LETTRÉE
France

En cas de retard dans les règlements, l'Etablissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry :

- Se réserve le droit d'exiger le règlement immédiat de l'ensemble des prestations facturées ;
- Peut appliquer aux sommes échues des intérêts de retard à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal ;
- Une somme forfaitaire pour recouvrement de 10% pourra être appliquée ;
- Peut appeler sur simple mise en demeure les garanties constituées et les cautions fournies.

Garanties, caution

Tout usager est tenu de fournir des garanties financières suffisantes en fonction du trafic prévisionnel estimé, du montant et de la durée du contrat d'assistance en escale ou de la convention d'occupation.

Ainsi, toute compagnie régulière desservant l'aéroport de Vatry est soumise au dépôt d'une caution équivalente à un mois de redevances aéronautiques et de coûts d'assistances estimés.

Contentieux

Au choix de l'Aéroport de Vatry, la procédure de contentieux peut revêtir les modalités suivantes :

- Mise en œuvre de la procédure prévue par le Code des transports

« Article L. 6123-2. Après mise en demeure infructueuse du redevable de régulariser sa situation, la saisie conservatoire d'un aéronef exploité par le redevable ou lui appartenant peut-être requise auprès du juge du lieu d'exécution de la mesure par les autorités et dans les situations suivantes :

- Le ministre chargé des transports, (...)
- L'exploitant d'aérodrome, en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant des redevances aéroportuaires ;
- L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires, (...)

L'ordonnance du juge de l'exécution est transmise aux autorités responsables de la circulation aérienne de l'aérodrome aux fins d'immobilisation de l'aéronef. L'ordonnance est notifiée au redevable et au propriétaire de l'aéronef lorsque le redevable est l'exploitant.

Les frais entraînés par la saisie conservatoire sont à la charge du redevable.

Le paiement des sommes dues entraîne la mainlevée de la saisie conservatoire.»

- Procédure de droit commun.

Toute question relative aux Conditions Générales ainsi qu'aux prestations régies par ces Conditions Générales sera soumise à la loi Française, à l'exclusion de tout autre droit. Seule la version Française des présentes Conditions Générales fait foi en cas de litige.

Toute contestation survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes Conditions Générales et/ou des prestations qu'elles régissent sera de la seule compétence des tribunaux de Châlons-en-Champagne.

F - CONTACTS

| Service | Téléphone | E-mail |
|---------------------|-----------------|--|
| Escale / Opérations | +33 3 2664 8230 | ops@parisvatry.com |
| Bureau fret | +33 3 2664 8225 | handling@parisvatry.com |
| Facturation | +33 3 2664 8282 | compta@parisvatry.com |

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **12**
Présents ou représentés : 7
Ayant reçu mandat : 3
Absents : 0
Excusés : 2

DELIBERATION n° CA23-12-189

**REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

DU 08 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 08 décembre à 14 h 00, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de Gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 1^{er} décembre 2023, s'est réuni au Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents
ou représentés :**

M. Jean-Marc ROZE
M. Christian BRUYEN
M. Charles DE COURSON
M. Rudy NAMUR
M. Julien VALENTIN
M. Vincent VERSTRAETE
M. Thibaut DUCHENE

Ayant reçu mandat :

Mme Frédérique SCHULTHESS représentée
par M. Julien VALENTIN
Mme Catherine VAUTRIN représentée par
Mme Nathalie MIRAVETE
M. Jacques JESSON représenté par M.
Bruno ROUSSELET

Excusés :

M. Philippe PICHERY
M. Jean-Pierre FORTUNE

**Membres à voix consultative présents
ou représentés :**

Mme Sophie MAILLARD
M. Christian AUBERTIN

Excusés : M. Bruno GANTELET

Assistent également à la réunion :

Mme Sabine GALICHER
M. Philippe SALMON
M. Damien ROMONT
M. Nicolas THIRY
Mme Nathalie MIRAVETE
Mr Bruno ROUSSELET
M. Jean-Luc BŒUF
M. Frédéric DEPRES
Mme Céline THOMAS
Mme Nathalie KALBE
Mr Romain CASTELLANI

Excusés :

M. Daniel FRIZOT
Mme Christine FRANZIN
M. Charles GERMAIN
M. Cyril LAURENT
M. Pierre POUPART
M. Alain BALLAND
Mme Marie-Noëlle GABET
M. Guy JANSON
Mme Martine LIZOLA
Mme Sonia PIERRARD
Mr David CHATILLON

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. 10 (dix) membres à voix délibérative étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Passation de marchés publics.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Marne n° SE-05-I-09 du 13 Mai 2016 relative à la création de l'Établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Considérant le renouvellement des marchés suivants arrivés ou arrivant à échéance :
 - Marché des Lignes aériennes passagers (terme au 31 mars 2024)
 - Marché du Travail Temporaire

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **DONNE** délégations au Président ou à la Directrice par intérim afin de procéder à l'ensemble des formalités quant à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, accords-cadres et actes dérivés relatifs à :
 - Marché Lignes aériennes passagers
 - Marché Travail Temporaire
- **AUTORISE** le Président ou la Directrice par intérim à signer tous les documents relatifs aux présentes délégations et autorisation d'adhésion.

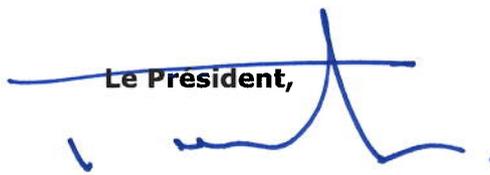
VOTES

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.


Le Président,
Jean-Marc ROZE

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **12**
Présents ou représentés : 7
Ayant reçu mandat : 3
Absents : 0
Excusés : 2

DELIBERATION n° CA23-12-190

**REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

DU 08 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 08 décembre à 14 h 00, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de Gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 1^{er} décembre 2023, s'est réuni au Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents
ou représentés :**

M. Jean-Marc ROZE
M. Christian BRUYEN
M. Charles DE COURSON
M. Rudy NAMUR
M. Julien VALENTIN
M. Vincent VERSTRAETE
M. Thibaut DUCHENE

Ayant reçu mandat :

Mme Frédérique SCHULTHESS représentée
par M. Julien VALENTIN
Mme Catherine VAUTRIN représentée par
Mme Nathalie MIRAVETE
M. Jacques JESSON représenté par M.
Bruno ROUSSELET

Excusés :

M. Philippe PICHERY
M. Jean-Pierre FORTUNE

**Membres à voix consultative présents
ou représentés :**

Mme Sophie MAILLARD
M. Christian AUBERTIN

Excusés : M. Bruno GANTELET

Assistent également à la réunion :

Mme Sabine GALICHER
M. Philippe SALMON
M. Damien ROMONT
M. Nicolas THIRY
Mme Nathalie MIRAVETE
Mr Bruno ROUSSELET
M. Jean-Luc BŒUF
M. Frédéric DEPRES
Mme Céline THOMAS
Mme Nathalie KALBE
Mr Romain CASTELLANI

Excusés :

M. Daniel FRIZOT
Mme Christine FRANZIN
M. Charles GERMAIN
M. Cyril LAURENT
M. Pierre POUPART
M. Alain BALLAND
Mme Marie-Noëlle GABET
M. Guy JANSON
Mme Martine LIZOLA
Mme Sonia PIERRARD
Mr David CHATILLON

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. 10 (dix) membres à voix délibérative étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Fin de fonction du directeur

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Marne n° SE-05-I-09 du 13 Mai 2016 relative à la création de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **Acte** la fin des fonctions de Monsieur Christophe Parois en qualité de Directeur de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry.

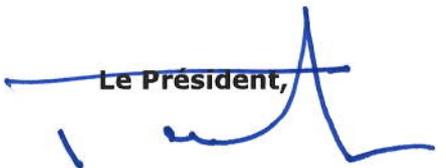
VOTES

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.


Le Président,
Jean-Marc ROZE